CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
5.6 Exercice des mandats locaux

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
33	23	29

QUESTION N°
23-094

OBJET
Installation d'un nouveau délégué communautaire Madame Martine HOURS suite au décès de Madame BOYER

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst

CONVOCATION
21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le 27 novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 ;
Vu le Code électoral ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que suite au décès de Madame Marie Lise ANCEL, conseillère communautaire issu du Conseil municipal de la ville de Beaucaire, un siège de conseillère est déclaré vacant.

Monsieur le Président informe que la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement.

Monsieur le Président précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, le Code électoral stipule en son article L.273-10 que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. ».

Monsieur le Président informe que Madame Martine HOURS, qui remplit les conditions énumérées ci-dessus, est la conseillère municipale qui doit succéder à Madame Sylviane BOYER.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte :

Article 1 : Désigne Madame Martine HOURS, Conseillère communautaire au sein de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentant la commune de Beaucaire et succédant à Madame Sylviane BOYER.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-094-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article 2 : Madame Martine HOURS prendra ses fonctions à compter de ce présent Conseil communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Myriam NESTI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-094-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
5.3 Désignation des représentants

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°
23-095

OBJET
Désignation membre CLE SAGE Camargue Gardoise

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30	0	0

CONVOCATION
21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le 27 novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu l'arrêté N° 30-2023-09-04-00001, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise

Monsieur le Président expose que le pilotage du projet de SAGE Camargue Gardoise est assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est composée de trois collèges distincts :

- Des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Des représentants des usagers,
- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Considérant

- **Que** la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui assure le pilotage du SAGE Camargue Gardoise
- **Que** la composition doit-être renouvelée au bout de 6 ans, que celle-ci a été composée le 17/11/2017 ;
- **La** délibération n°20-057b du 22 juin 2020 désignant Monsieur Michel BAUQUIER ;
- **Le** besoin de délibérer à nouveau pour désigner un représentant pour cette fin de mandat ;

Monsieur le Président propose la candidature de : Monsieur Michel BAUQUIER, conseiller municipal de la commune de Fourques.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-095-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article 1 : Désigne Monsieur Michel BAUQUIER en qualité de représentant de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au sein de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue Gardoise.

Article 2 : **Autorise,** Monsieur le Président et/ ou le Vice-Président à signer toutes pièces afférentes et nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-095-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-096

OBJET

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale CAF/MSA/CCBTA 2024-2028

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16		14

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité sociale notamment les articles L. 223-1 et L. 227-1 à 3 et L. 263-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la convention territoriale globale conclue le 20 septembre 2019 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la CCBTA ;
Vu la convention d'objectifs et de financement conclue le 13 janvier 2020 avec la CAF du Gard en annexe et l'avenant à cette convention ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant le projet social de territoire de la CCBTA ;
Vu le projet de convention annexé ;

Considérant

- **Que** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue en septembre 2019 avec la CAF, la MSA, la CCBTA et les communes membres est un outil au service des politiques sociales et familiales ;
- **Que** cette convention, qui permet le financement d'un certain nombre d'actions menées par la CCBTA, arrive à terme à la fin de cette année, et qu'il convient de la renouveler pour financer de nouvelles actions s'inscrivant dans le projet social de territoire de la CCBTA ;
- **Que** ce projet social de territoire fait ressortir la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'offre globale de service aux familles de manière structurée et priorisée à l'échelle du territoire communautaire ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que ces différents partenaires partagent des orientations générales et des engagements politiques communs déclinés comme suit : réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles ; favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive ; favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services ; favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités ; développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles ; encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Monsieur le Président rappelle que la Convention Territoriale Globale garantit des financements « bonus territoires » pour le fonctionnement du RPE et du LAEP ;

Monsieur le Président propose de renouveler la convention de partenariat nommée « Convention Territoriale Globale (CTG) » pour une durée de cinq années, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte avec 16 voix « pour » et 14 abstentions de : Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Max SOULIER par procuration, Marie-Pierre THIEULOY.

Article 1 : **Approuve** la conclusion de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF, la MSA et les communes membres de la CCBTA.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les recettes au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction
Principal	747888	64

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

Le secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations Familiales du Gard représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Didier PAQUETTE et par son Directeur, Monsieur Matthieu PERROT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, représentée par la Directrice des Territoires Nathalie BOUGHAMBOUZ, dûment autorisée à signer la présente convention,

  Ci-après dénommée « la Msa »

Et

- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire,

  Ci-après dénommé « la Ccbta » ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Et

- Les communes de
  - Beaucaire, représentée par le Maire, Monsieur Julien SANCHEZ,
  - Bellegarde, représentée par l'adjointe déléguée au Maire, Stéphanie MARMIER,
  - Fourques, représentée par l'adjoint délégué au Maire, Monsieur Davis RIBES,
  - Jonquières St Vincent, représentée par l'adjointe déléguée au Maire, Madame Catherine CHARDON-CLIMENT,
  - Vallabrègues, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Marie Gilles,
    Dûment autorisées à signer la convention par délibération de leurs Conseils municipaux

Ci-après dénommées « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Mutualité Sociale Agricole (Msa) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Gard en date du 06/05/2021, concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 27/11/2023

Vu la délibération de la commune de Beaucaire en date du

Vu la délibération de la commune de Bellegarde en date du 09/11/2023

Vu la délibération de la commune de Fourques en date du 20/11/2023

Vu la délibération de la commune de Jonquières St Vincent en date du

Vu la délibération de la commune de Vallabrègues en date du 30/10/2023

Figurant en annexe 6 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

PRÉAMBULE

La Caf et la Msa sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf et Msa témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Caf et la Msa sont ainsi présentes auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf et la Msa assurent plusieurs missions essentielles et complémentaires :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf et Msa collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Gard et de la Msa Languedoc, de la communauté des communes Beaucaire Terre d'Argence et des 5 communes signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA

Ses programmes institutionnels ont pour vocation de concourir au développement des services et des solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- L'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles
- Une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement
- Un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social

La mise en œuvre des programmes institutionnels repose sur l'implication et l'adhésion des partenaires à la démarche, sur des principes d'action participative et territorialisée, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de mutualisme et de solidarité.

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA propose une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CCBTA ET DES COMMUNES

La Ccbta construit une stratégie à l'échelle de son périmètre à partir de laquelle elle impulse une dynamique territoriale autour de problématiques partagées :

- Mise en œuvre d'une politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Mise en œuvre des opérations programmées de l'habitat.
- Soutien des actions de développement économique et touristique
- Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville de Beaucaire.
- Développement d'une politique d'action sociale d'intérêt communautaire : animation et gestion du Relais Petite Enfance, gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents

La commune de Beaucaire assure l'animation et la coordination des dispositifs contractuels des développements urbains, de développement local et d'insertion économique et sociale ; programme d'actions définies dans le contrat de ville.
Les communes s'attachent à la mise en place d'une politique petite enfance et au développement d'actions jeunesse pour répondre à des besoins repérés. Elles mettent en œuvre un accompagnement d'action sociale aux usagers (CCAS).

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

➢ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

➢ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

➢ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :
-Structurer l'offre d'accueil petite enfance
Proposer des solutions d'accueil des enfants adaptés aux besoins des familles
-Organiser et coordonner le réseau d'acteurs enfance-jeunesse
Pérenniser un accès équitable aux services
-Structurer l'offre parentalité
Offrir un espace de rencontres et d'échanges aux familles
-Favoriser le lien social et la mixité sociale sur l'ensemble du territoire
Faciliter l'accès aux services des usagers
Faciliter l'accès à la culture pour tous
-Proposer des logements de qualité
Maintenir les populations sur le territoire et faciliter l'installation des jeunes
Améliorer la qualité de vie des habitants
Renforcer l'attractivité du territoire

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Gard, la Msa Languedoc, la CCBTA et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la Msa, de la Ccbta et des communes à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, les collectivités compétentes s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, un comité technique et des groupes de travail.

Le comité de pilotage (Copil) :

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la Msa, de la Ccbta et des communes.
Pour la Caf du Gard : le directeur, l'agent de direction en charge de l'action sociale, le manageur stratégique de territoire, le responsable du pôle territorial, le chargé de conseil et développement du territoire.
Pour la Msa Languedoc : le directeur, le responsable de secteur développement social des territoires ou leur représentant.
Pour la Ccbta : les élus, le Directeur Général des Services ou un représentant
Pour les communes : les élus, les Directeurs Généraux des Services ou leur représentant

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent est assuré par la Ccbta.
Le Copil se réunira au minimum une fois par an.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Le comité technique (Cotech) :

Il assure la préparation des réunions de pilotage, coordonne, supervise et évalue la réalisation des actions. Il est composé de la façon suivante :
Pour la Caf du Gard : le manageur stratégique de territoire, le chargé de conseil et de développement, le responsable du pôle territorial.
Pour la Msa Languedoc : le chargé de développement social territorial et les travailleurs sociaux.
Pour la Ccbta : le Directeur Général des Services, les responsables de services.
Pour les communes : les Directeurs Généraux des Services et les personnes chargées de coopération CTG.

Des personnes qualifiées ou des experts en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité technique à titre consultatif.
Le Cotech se réunira au minimum 2X par an.

Les groupes techniques thématiques :

Ils sont en charge de la réalisation des actions. Ils sont composés d'un pilote et d'acteurs de terrain concernés par la thématique. Un suivi est assuré par les membres du Cotech. Ils se réunissent en fonction des besoins et de l'avancée des actions.

Le comité de chargés de coopération CTG :

Les chargés de conseils et développement du territoire et les chargés de coopération CTG se réunissent pour échanger sur leurs pratiques, le suivi de la CTG, l'état d'avancement des projets du territoire. Ce comité se réunit en fonction des besoins.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Tous les échanges se feront par courrier, par mail et ou compte rendu pour formaliser les accords.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions.
Cette évaluation, élaborée au sein du Cotech et validée par le Copil, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 4.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.**
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf ou la Msa, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf et la Msa.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Beaucaire, le 29 novembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la Caf	Pour la Msa	Pour la CCBTA	Pour les communes

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Le Président du Conseil d'Administration, Didier PAQUETTE Le Directeur, Matthieu Perrot	La Directrice des Territoires, Nathalie BOUGHAMBOUZ,	Le Président, Juan Martinez	Le Maire de Beaucaire, Julien Sanchez Pour le Maire de Bellegarde, l'adjointe déléguée Stéphanie MARMIER Pour le Maire de Fourques, L'adjoint délégué, Davis RIBES Pour le Maire de Jonquières St Vincent, L'adjointe déléguée, Catherine CHARDON-CLIMENT Le Maire de Vallabrègues, Jean-Marie Gilles

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Voir diagnostic dans le *Projet Social de Territoire* ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE ET TERRE D'AGENCE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
PILOTAGE	Pas de poste Chargée de coopération CTG à ce jour. Etude en cours pour possible développement.
RPE	RPE CCBTA 1 Avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire
LAEP	Babill'âge 1 Avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire Babill'joncs Ecole Li Droulet Rue du marché 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

COMMUNE DE BEAUCAIRE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
PILOTAGE	1.5 poste Chargée de coopération CTG.
EAJE	Multi accueil Les enfants d'Hélios Allée des Volques 30300 Beaucaire
	Multi accueil Saint Felix d'Alzon 90 chemin des Marguilliers 30300 Beaucaire
MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	La Maison des Lutins 27 Bd Marechal Joffre 30300 Beaucaire
ALSH	Complexe Edmond Vincent Chemin des Romains 30300 Beaucaire
ESPACE DE VIE SOCIALE	Les 4A 9 Rue du Vieux-Salin 30300 Beaucaire
	La Maison des Familles CEFAE 8 Rue des Citronniers 30300 Beaucaire
	Tiers lieu Booster 3.0 16b Rue Roger Salengro 30300 Beaucaire

COMMUNE DE BELLEGARDE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
PILOTAGE	1 poste Chargée de coopération CTG
EAJE	Multi accueil Li Pitchounet rue du Dr Grimaud 30127 Bellegarde

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	La Mam'enchantée 198 Chemin du Coste Canet 30127 Bellegarde
ALSH	ALSH maternel Philippe Lamour 41 Rue du Pré 30127 Bellegarde
	ALSH élémentaire Docteur Pierre Louvard Avenue Villamartin 30127 Bellegarde
MAISON DES JEUNES	MDJ 9 Rue du Vieux-Salin 30300 Beaucaire

COMMUNE DE FOURQUES

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	CLEF Centre Culturel Georges Brassens 5 rue Alphonse Daudet 30300 FOURQUES

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
PILOTAGE	0.5 poste Chargé.e de coopération CTG
EAJE	Multi Accueil Les petits Joncs Allée de l'Estrambord 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT
ALSH	ASLH Jonquieres Saint Vincent Centre Social Soleil Levant 8 rue de L'Eglise 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

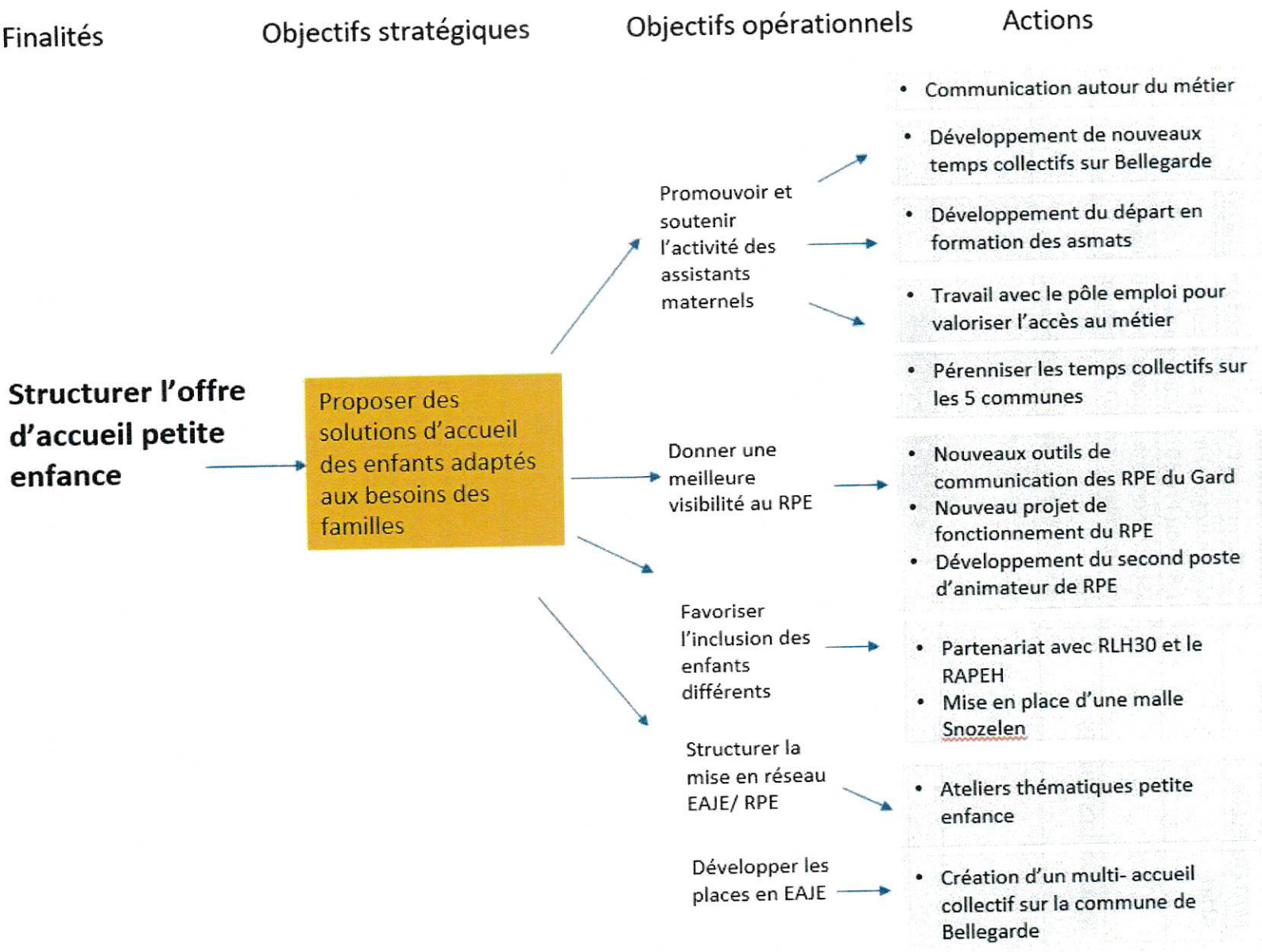
COMMUNE DE VALLABREGUES

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Les Pitchounets Route d'Aramon 30300 VALLABREGUES
ALSH	Centre de loisirs Salle de la Calade 30300 VALLABREGUES
EVS	Foyer Rural 11 rue de la Chapelle 30300 VALLABREGUES

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2020-2023 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

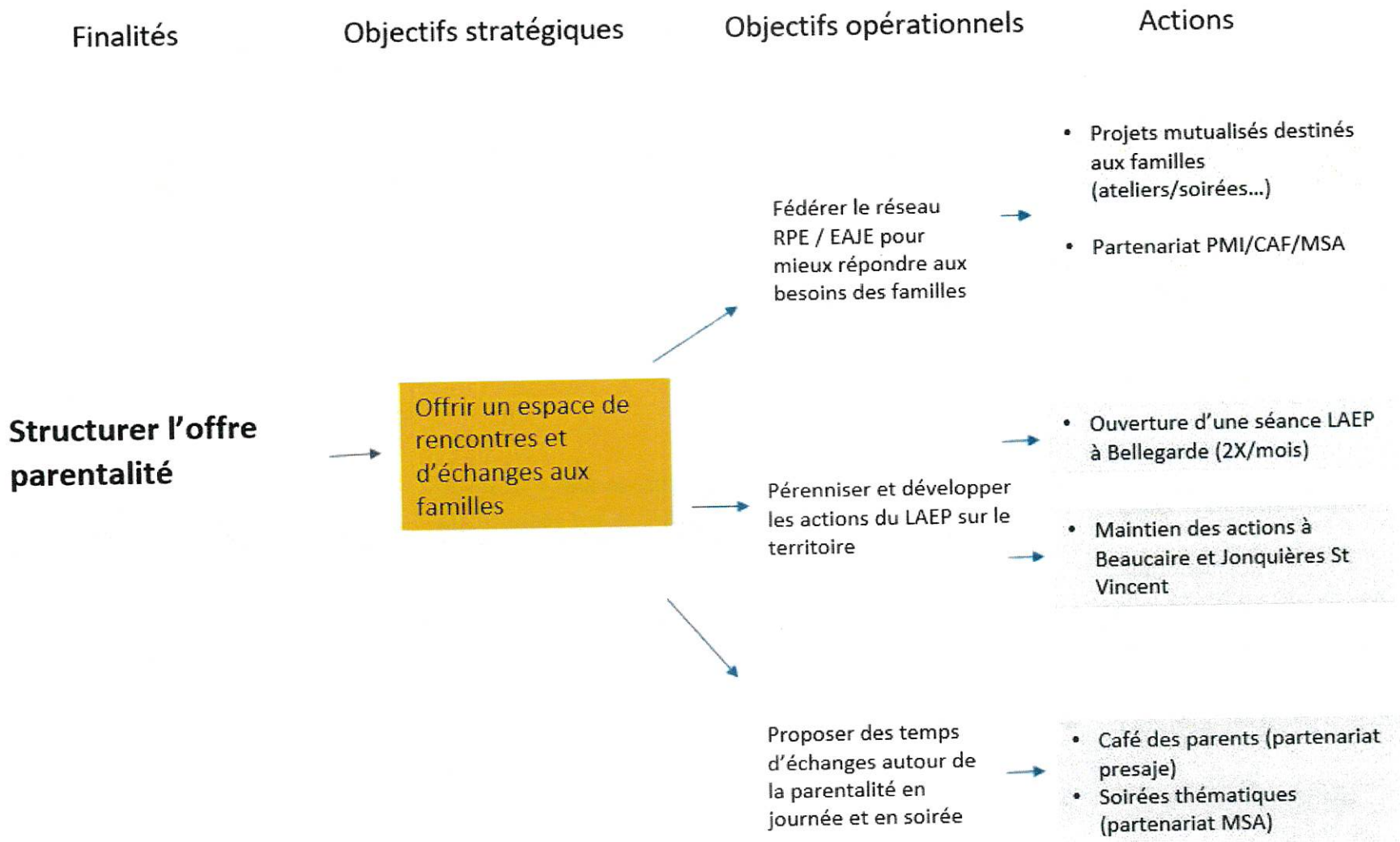
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



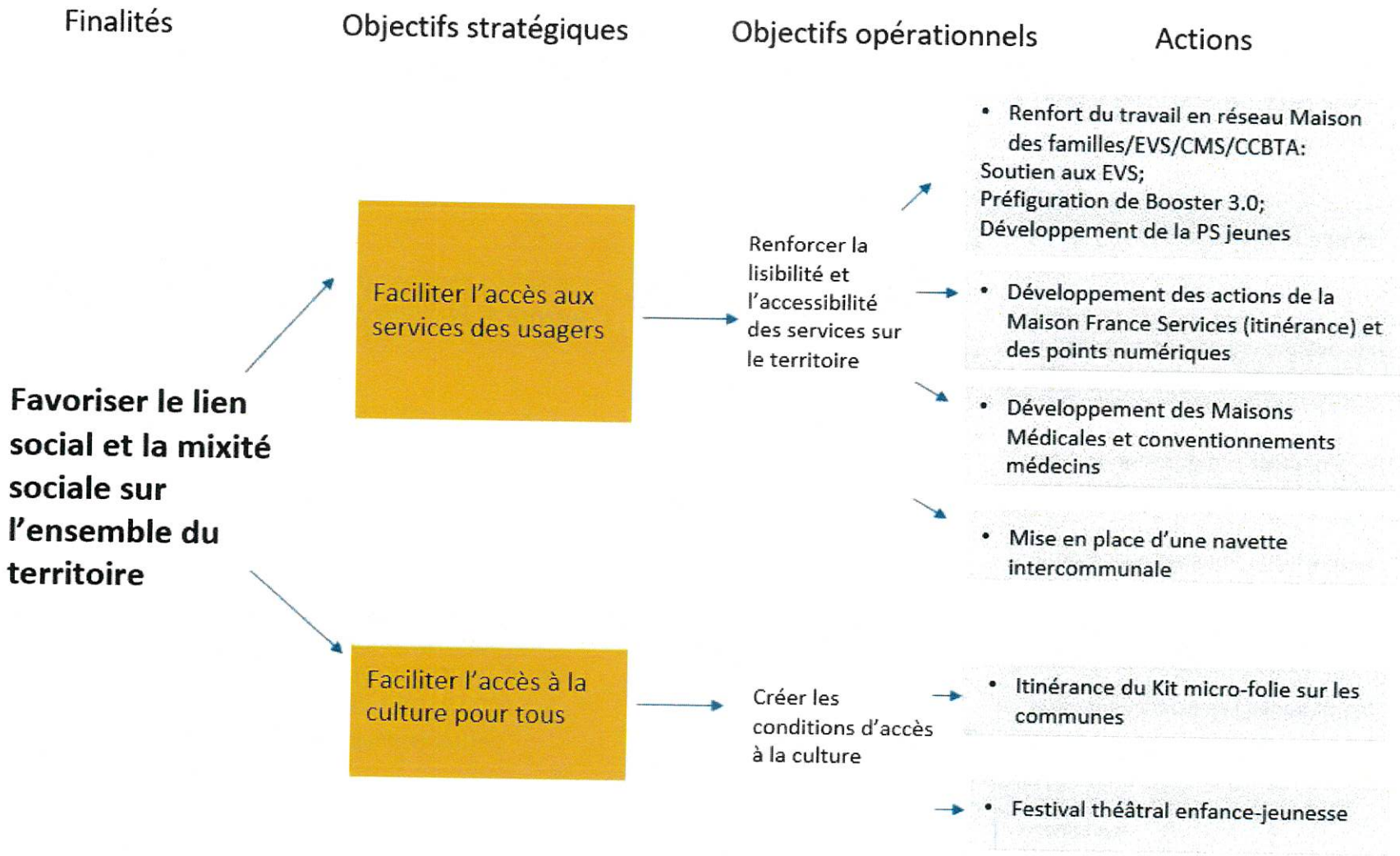
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



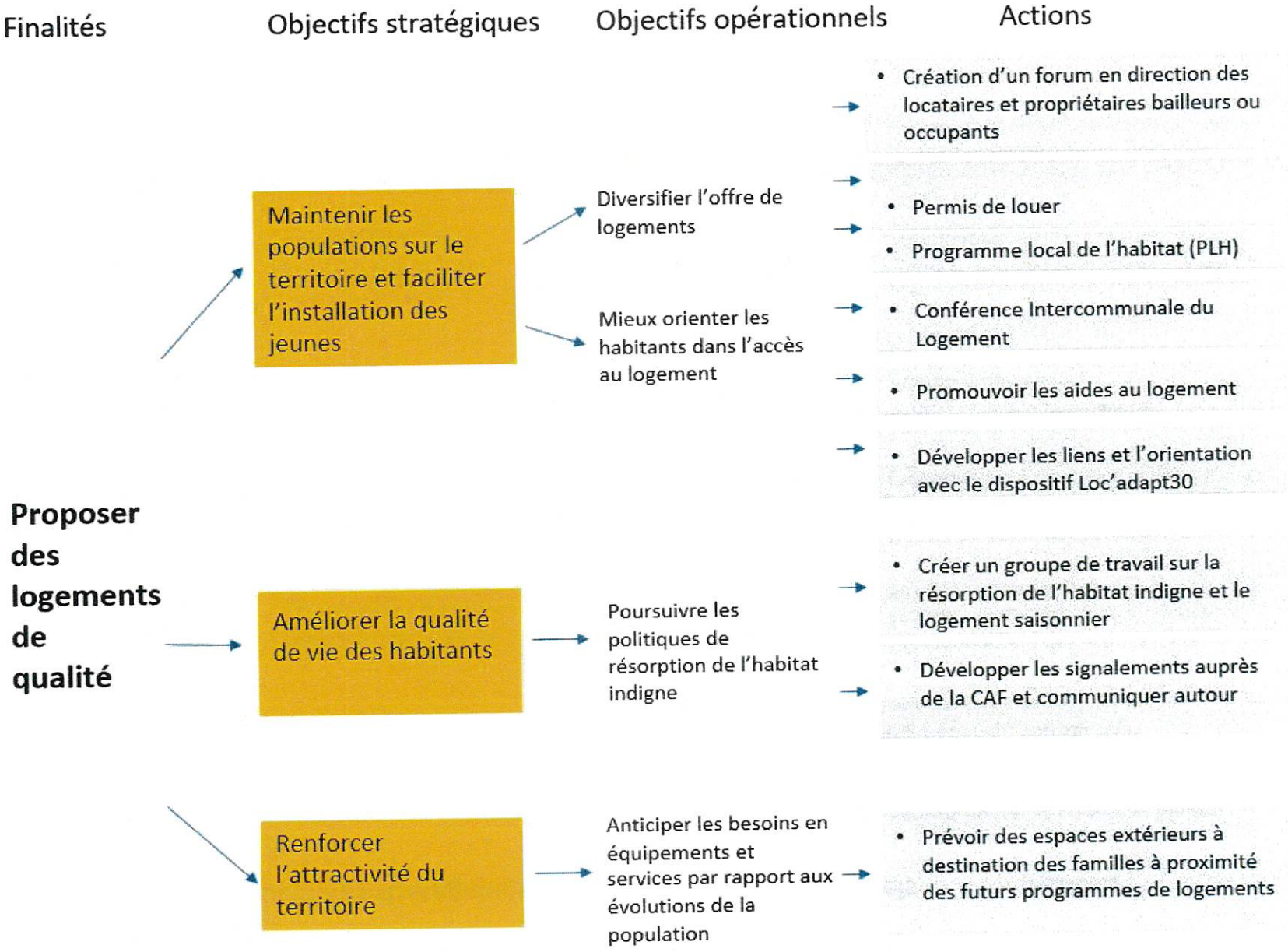
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023



ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Ctg mise en œuvre (après signature)
Comité de pilotage
Directeur Caf (co-pilotage) Directeur Action Sociale et Directeur Relation de Service (co animation) Manager stratégique de territoire Manager du pole développement territorial Chargé de conseils et développement du territoire
Directeur Msa Le responsable de secteur développement social des territoires ou leur représentant
Président de la Cdc, Les Elus des communes ou leur représentant Dgs Les chargés de coopération CTG
Objectifs : Piloter la démarche (validation des propositions du comité technique, suivi de la réalisation des objectifs, évaluation de la convention). **Fréquence : 1 / an**
Comité technique
Manager stratégique de territoire (co -pilotage) Manager Pôle développement territorial (co animation) Charge de conseils et développement (co animation)
Les chargé de développement social territorial Msa Le travailleur social Msa
Dgs, Responsable de services Chargée de coopération CTG (co animation)
Objectifs : Suivre la mise en œuvre et l'évaluation la démarche (préparation des comités de pilotage ; coordination, supervision et évaluation des actions ; propositions d'évolution des actions). **Fréquence : 2 / an**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Groupes de travail thématique
Chargée de coopération Ctg (pilotage et animation) Chargé de conseils et développement du territoire Chargé de conseils et développement thématique Travailleurs sociaux du territoire Permanenciers
Directeurs des structures du territoire Représentants des associations du territoire Représentants du Conseil Départemental, Ddcs, Éducation Nationale, Msa, Cpam, etc.
Objectifs : Mettre en œuvre la démarche (réalisation des actions) **Fréquence : variable selon l'action**
Comité de chargés de coopération CTG
Chargé de conseils et développement du territoire Chargés de coopération CTG
Objectifs : échange de pratiques, suivi de la CTG, état d'avancement des projets du territoire. **Fréquence variable selon l'action**

ANNEXE 5- EVALUATION

Les critères d'évaluations, les priorisations du plan d'action et les fiches actions seront formalisées au plus tard au 30/06/2024.

ANNEXE 6 – Délibérations du conseil communautaire de la CCBTA et des conseils municipaux des communes membres

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-096-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

7.5 Subventions

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-097

OBJET

Demande de subvention départementale 2024 pour le fonctionnement du LAEP intercommunal

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30		

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et notamment sa compétence « Petite Enfance » ;
Vu le dossier de demande de subvention en annexe ;

Considérant :

- **Que** dans le cadre de la compétence partielle Petite Enfance, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence gère les Lieux d'Accueil Enfants-Parents intercommunaux Babill'âge et Babill'joncs ;
- **Qu'**une partie du coût annuel prévisionnel du fonctionnement des LAEP peut être prise en charge par le département du Gard ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents offre un espace de paroles, d'échanges, de prévention et de jeux à destination des parents et de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans. Il s'agit de valoriser les compétences éducatives des parents et de proposer un premier espace de socialisation au jeune enfant. Sa fréquentation est libre, gratuite et anonyme ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents bénéficie d'une labellisation CAF et répond aux principes d'interventions et aux conditions de fonctionnement prévus par le référentiel national des LAEP (circulaire CNAF du 13 mai 2015).

Monsieur le Président informe que le coût annuel prévisionnel de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents Beaucaire Terre d'Argence pour 2024 est estimé à 37 000 euros TTC.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article 1 : **Donne l'autorisation** à Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une aide financière d'un montant de 7 000 euros pour le fonctionnement 2024 du LAEP intercommunal.

Article 2 : **Approuve** la recette correspondante qui sera constatée comme suit :

Budget	Article- Fonction
Principal	7473-64

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

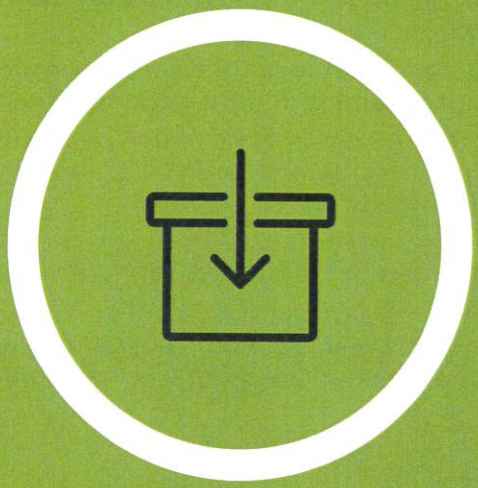
Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD

DOSSIER DE DEMANDE de subvention 2024



ANNÉE 2024

Collectivités territoriales et établissements publics

(Communes, CCAS, EPCI, EPLE, Chambres consulaires, Associations syndicales autorisées - ASA)

NOM DE LA STRUCTURE *(à inscrire en toutes lettres) :*

Lieu d'Accueil Enfants- Parents CCBTA

Vous trouverez dans ce document, toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention : une notice, des informations légales, un dossier administratif.

ADRESSEZ VOTRE DOSSIER COMPLET par voie postale ou par mail (voir notice explicative page 2).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

NOTICE EXPLICATIVE

LE PRÉSENT DOSSIER PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR :

1/ Vos demandes de subventions en fonctionnement
2 / Vos demandes de subventions en investissement

Pour les Communes, EPCI et syndicats de Communes

A L'EXCLUSION DES PROJETS POUR LESQUELS VOUS SOLLICITEZ ÉGALEMENT L'AIDE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR ET/OU DSIL

DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Pour les dossiers présentés au titre du Crédit Départemental d'Equipement, votre demande peut être transmise toute l'année.

Les dossiers reçus entre le 1er février et le 31 octobre de l'année N pourront être intégrés à la programmation du 1er semestre N+1

Les dossiers reçus entre le 1er novembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 pourront être intégrés à la programmation du second semestre N+1

Dans la mesure où vous sollicitez également l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour votre projet, votre demande doit être effectuée uniquement de manière dématérialisée à partir du lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-commun-de-demande-subvention-2024-detr

dans les délais prévus à cet effet par la préfecture.

Le présent dossier est à transmettre par voie postale au siège du Conseil départemental du Gard en l'adressant à Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard – Direction des Affaires Juridiques de l'Achat et le Questure – 3, rue Guillemette – 30044 NIMES CEDEX 9

Vous pouvez également renvoyer votre dossier par mail à **contact.subventions@gard.fr** en respectant les modalités suivantes :

- **Libellez l'objet de votre message uniquement avec le nom de la structure puis le nom du projet pour lequel est demandée la subvention. Exemple : "Ville de xxxx – création d'une crèche"**
- **Joignez vos fichiers uniquement en PDF et taille maximale de 7 MO chacun (pas de fichiers zippés) et nommés selon la charte ci-dessous :**
  - Fichier « dossier » comprenant uniquement le dossier formalisé rempli
  - Fichier « délib » comprenant la ou les délibérations exécutoires relative(s) au projet (pour toute demande relevant des thématiques eau et assainissement, votre délibération doit également solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau et engager votre collectivité à réaliser l'opération selon les principes de la Charte régionale pour la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement)
  - Fichier « RIB » comprenant uniquement votre RIB
  - Fichier « notice » comprenant une notice explicative et justificative détaillant les objectifs du projet et toute information descriptive que vous jugerez utile
  - Fichier « financement » comprenant les devis et/ou estimations AINSI QUE le plan de financement de votre projet
  - Fichier « plans » comprenant a minima le plan de situation des travaux.
  - Fichier « autre » comprenant toute autre information utile à l'examen de votre demande

Pour les demandes en eau et assainissement, joindre en sus :

- Fichier « Agence » comprenant le formulaire de demande de subvention de l'Agence de l'Eau
- Fichier « facture SISPEA » comprenant une facture d'eau détaillée ainsi que le récépissé attestant du dépôt des données et du remplissage des indicateurs dans SISPEA

Un courrier confirmant l'enregistrement de votre demande vous sera systématiquement adressé par le Service Instruction et Contrôle des Subventions.

Dans tous les cas, votre dossier ne pourra être traité que s'il est correctement complété, dûment daté et signé et accompagné des pièces obligatoires demandées conformes aux attentes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

INFORMATIONS LÉGALES

- L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit, même si les conditions légales pour l'obtenir sont remplies par le demandeur. La décision d'attribution appartient à la seule autorité publique. Ce document n'engage en rien le Conseil départemental du Gard pour l'octroi d'une éventuelle subvention.
- Conformément aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, vous pouvez faire l'objet de poursuites pénales en cas de fausses déclarations.
- Le logo est la propriété du Conseil départemental du Gard et son utilisation est soumise à autorisation. Toute utilisation frauduleuse en méconnaissance de ce qui précède est passible de sanctions pénales conformément aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.
- Vos droits conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre demande de subvention. Le Conseil Départemental du Gard est le responsable du traitement qui relève d'une mission d'intérêt public. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 3211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles 94 à 97 et 103 à 115 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) et le règlement départemental des subventions du Conseil départemental du Gard. Les destinataires des informations en fonction de leurs missions sont :
  - les services habilités du Conseil départemental du Gard (services des affaires juridiques, services des finances, services instructeurs des directions métiers)
  - les services informatiques du Conseil départemental et leurs prestataires externes chargés de la maintenance informatique
  - les conseillers départementaux du Gard et leurs assistants
  - la paierie départementale du Gard.

  Les données sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande.

Les données enregistrées sont conservées pour une durée conforme aux prescriptions des Archives Départementales du Gard.
Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le règlement européen. Vous pouvez exercer ces droits en justifiant de votre identité, en écrivant à la DAJCP (indiquer en objet "exercice des droits Informatique et Libertés") à l'adresse postale : Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cédex 9 ou courriel : contact.subventions@gard.fr .
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr). Pour votre parfaite information, vous pouvez joindre notre délégué à la protection des données par écrit : Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cédex 9 ou par mail à dpo@gard.fr.
Par ailleurs, le Conseil départemental du Gard pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'informations institutionnels.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)* Juan Martinez

Agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure)* :
Lieu d'Accueil Enfants- Parents CCBTA

- Déclare avoir pris connaissance des informations légales ci-dessus
- Déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention sollicitées auprès d'autres financeurs publics
- Demande une subvention départementale de ..7000..... €* ***(indiquez le montant cumulé)***
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de la structure
- S'engage à dépenser directement la subvention

Ou

- Demande l'autorisation (convention obligatoire), de reverser un montant de 7000,00 € à la (aux) structure(s) suivante(s) : .. LAEP CCBTA

Fait le* : 2 9 / 1 1 / 2 0 2 3 **À*** Beaucaire

Signature du représentant légal* :

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité*

DONNÉES ADMINISTRATIVES

IDENTIFICATION DE VOTRE STRUCTURE

NOM en toutes lettres* : Lieu d'Accueil Enfants- Parents CCBTA

SIGLE : LAEP

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL* : 1 avenue de la Croix Blanche

CODE POSTAL* : 30300 COMMUNE* Beaucaire

TÉLÉPHONE* : 04 66 59 92 68 MOBILE : 06 21 23 36 05

MAIL* : lape.ccbta@laterredargence.fr

NUMÉRO SIRET* : ..... CODE NAF / APE ? : .....

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE VOTRE STRUCTURE

NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL* : MARTINEZ

PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL* : Juan

TITRE / QUALITÉ* : Président

TÉLÉPHONE : 04 66 59 54 54 MAIL : contact@laterredargence.fr

COORDONNÉES DE CORRESPONDANCE SOUHAITÉES POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF DE VOTRE DOSSIER (si adresse postale différente de celle du siège social)

NOM DU CORRESPONDANT : GAMON

PRÉNOM DU CORRESPONDANT : Elsa

TITRE / QUALITÉ : référente technique

TÉLÉPHONE : 04 66 59 92 68 MAIL : rpe.ccbta@laterredargence.fr

ADRESSE POSTALE : 1 avenue de la croix Blanche

CODE POSTAL : 30300 COMMUNE : Beaucaire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE
COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

ATTENTION : Pour les demandes relatives à **l'eau et à l'assainissement**, pensez à joindre également les pièces mentionnées dans la notice explicative page 2.
Si vous souhaitez solliciter ultérieurement l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour ce projet, vous devrez effectuer une nouvelle demande dématérialisée sur la plateforme « démarches simplifiées » pendant la période prévue par les services de la Préfecture.

À fournir dans tous les cas :

- Délibération signée* de l'organe approuvant le projet et sollicitant expressément l'aide du Département

** La transmission des délibérations au contrôle de légalité doit être attestée*

À fournir si des modifications sont intervenues depuis la transmission de vos dossiers de l'année 2023 ; Sinon, signez l'attestation ci-dessous.

- Arrêté constitutif du Préfet (sauf Communes et EPLE)
- Relevé d'identité bancaire ou postal à jour libellé au nom de la structure (IBAN)

À fournir en complément pour les demandes en investissement :

- Devis estimatifs et quantitatifs, factures pro format ou estimation des dépenses par un maître d'œuvre
- Notice explicative du projet d'investissement
- Plan de financement précisant les aides sollicitées auprès de tous les financeurs
- Plan de situation des travaux

Dans le cadre de l'instruction des demandes et des contrôles effectués par l'administration, des pièces complémentaires et/ou justificatives pourront vous être demandées par les services du Département

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Juan Martinez

Agissant en qualité de Président **pour le compte de (nom de la structure)**
Lieu d'Accueil Enfants- Parents CCBTA

atteste que la validité des pièces cochées ci-dessous n'est pas remise en cause depuis que le Département du Gard en a validé la conformité dans le cadre de l'instruction de ma/mes demande(s) de subvention(s) au titre de l'exercice 2023.

☑ Arrêté constitutif du Préfet (sauf Communes et EPLE)

☑ Relevé d'identité bancaire ou postal à jour libellé au nom de la structure (IBAN)

Fait le : 2 9 / 1 1 / 2 0 2 3 **À** Beaucaire

Signature et cachet de la structure :

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

* Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.

FICHE FONCTIONNEMENT (aide à l'action/au projet OU aide à la structure)

1 fiche par demande

NOM DE LA STRUCTURE :

Lieu d'Accueil Enfants- Parents CCBTA

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ACTION (si différente du représentant ou du correspondant)

NOM : GAMON

PRÉNOM : Elsa

QUALITÉ : Référente technique LAEP

TÉLÉPHONE : 04 66 59 92 68 MOBILE : ... 06 21 23 36 05

MAIL : lape.ccbta@laterredargence.fr

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

INTITULÉ DE LA DEMANDE * : Fonctionnement LAEP

.....

** Si vous répondez à un appel à projet, précisez également l'intitulé du dispositif concerné ci-dessous :*

.....

MONTANT SOLLICITÉ AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD : 7000

DESCRIPTION DE L'ACTION ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Projet Pédagogique du LAEP vise à accueillir des familles et leur(s) enfant(s) résidant sur la communauté des communes de manière libre, gratuite et anonyme.
Les accueillantes, professionnelles formées à l'écoute, sont garantes d'un lieu:
-de prévention de l'isolement social
-d'accompagnement à la parentalité
-de valorisation des compétences parentales
-d'éveil du jeune enfant dans un environnement dédié
Le LAEP de Beaucaire est ouvert 2 fois par semaine, le lundi matin et le jeudi après-midi.
Une extension du LAEP sur la commune de Jonquières St Vincent propose 2 séances mensuelles (1er et 3è mercredi matin du mois).
L'objectif pour 2024 consiste à maintenir les actions du LAEP intercommunal sur Beaucaire et Jonquières St vincent et à renforcer l'itinérance via un projet d'extension sur la commune de Bellegarde. Les accueils devraient commencer en janvier 2024 à raison de 2 séances mensuelles (1er et 3è vendredi du mois).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

* *Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

PUBLIC CIBLE ET NOMBRE APPROXIMATIF DE PARTICIPANTS, DE BÉNÉFICIAIRES :

Familles et enfants de 0 à 4 ans pour Beaucaire et de 0 à 6 ans pour Jonquières St Vincent et Bellegarde
En 2022, il y a eu 73 familles différentes à Beaucaire et 24 à Jonquières St Vincent.

COMMUNE(S) DE RÉALISATION DE L'ACTION :

Beaucaire, Babill'âge, le lundi matin , de 9h à 12h et le jeudi après-midi, de 13h30 à 16h30.
Jonquières St Vincent, Babill'Joncs, le 1er et 3ème mercredi du mois, de 9h30 à 11h30.
Bellegarde, le 1er et 3ème vendredi du mois, de 9h30 à 11h30

DATE DE RÉALISATION DE L'ACTION / DU PROJET 01/01/2024

DURÉE PRÉVUE (en jours, mois) : 1 an

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA STRUCTURE (bénévoles et personnels mobilisés) :

Une vacataire intérimaire;
2 vacataires de la Maison des Familles (CEFAE);
Une professionnelle mise à disposition par le CMPEA;
2 professionnelles CCBTA (en charge du suivi administratif et accueillantes);
Une psychologue clinicienne qui dispense des supervisions mensuelles (10 séances à l'année).

MOYENS DE COMMUNICATION :

Réseaux sociaux, site internet CCBTA, presse locale, guide des structures petite enfance/enfance-jeunesse de la CCBTA
COPIL LAEP, flyers et affiches (usagers, mairies, écoles, EAJE, EVS, CMS...)

Le Département étant susceptible de vous aider dans la réalisation de votre action, il est obligatoire de faire mention du soutien apporté par le Département du Gard dans toutes vos actions de communication afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation des fonds publics issus de la fiscalité départementale.

MÉTHODE ET INDICATEURS CHOISIS POUR ÉVALUER L'ACTION AU REGARD DES OBJECTIFS :

Comité de pilotage annuel du LAEP
Bilan annuel d'activités
Participation au réseau des LAEP gardois
Adhésion à la Charte du REAAP
Formations continues des accueillantes

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES QUI VOUS SEMBLERAIENT PERTINENTES :

N'hésitez pas à joindre à ce dossier tout document permettant de valoriser votre projet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

FICHE BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA DEMANDE

1 fiche par demande

CHARGES	en €
ACHATS	
Prestation de service	
Matières et fournitures	2000
Autres (préciser la nature des dépenses)	
SERVICES EXTÉRIEURS	
Locations	
Entretien	
Assurances	
Autres (préciser la nature des dépenses)	7000
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	
Honoraires	
Publicité	
Déplacements, missions	1000
Personnels extérieurs	9000
Autres (préciser la nature des dépenses)	
CHARGES DE PERSONNEL	
Salaires et charges	18000
Frais généraux (diffusion / production)	
AUTRES CHARGES	
Total	
TOTAL DES CHARGES	37000

PRODUITS	en €
RESSOURCES PROPRES	
Total	9654
SUBVENTIONS DEMANDÉES	
État	
Région(s)	
Conseil départemental du Gard *	7000
Commune(s)	
CAF	10346
MÉCÉNAT, PARRAINAGE (sponsoring)	
MSA	10000
.....	
.....	
.....	
.....	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Adhésions	
Cotisations	
Autres (préciser la nature des recettes)	
AUTRES PRODUITS	
Total	
TOTAL DES PRODUITS	37000

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

FICHE INVESTISSEMENT

1 fiche par demande

- *Compléter le plan de financement ci-dessous en précisant* ***impérativement*** *les demandes d'aides formulées auprès d'autres financeurs.*
- *Joindre obligatoirement les devis, factures pro forma ou estimatifs précis.*

INTITULÉ DE LA DEMANDE* :

.....

.....

MONTANT SOLLICITÉ AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD* :

PRÉCISER LA NATURE DE VOTRE DEMANDE :

.....

.....

.....

.....

.....

CHARGES en € HT	
INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
.....	
.....	
.....	
INVESTISSEMENTS MATÉRIELS	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
AUTRES (détail à préciser)	
.....	
.....	
TOTAL DES CHARGES HT	

PRODUITS en € HT	
RESSOURCES PROPRES	
Autofinancement	
Emprunts	
RESSOURCES EXTÉRIEURES (Subventions)	
État	
Région(s)	
Conseil départemental du Gard*	
Autres collectivités locales (préciser)	
Autres (préciser)	
TOTAL DES PRODUITS HT	

ATTENTION : PRÉCISER LES CENTIMES D'EUROS

Accusé de réception en préfecture
030-213000389-20231129-2023-97-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

FICHE DE SYNTHÈSE / RÉCAPITULATIF DES DEMANDES

Rappelez obligatoirement dans le tableau ci-dessous l'intitulé et le montant sollicité pour chaque demande

			Cadre réservé à l'administration
NOM DE LA STRUCTURE* : Lieu d'Accueil Enfants- Parents CCBTA			N° de tiers progos :
NOMBRE DE DEMANDES COMPRISES DANS LE DOSSIER*		1	
	INTITULÉ DES DEMANDES : Si votre demande répond à un appel à projet, précisez d'abord l'intitulé de l'appel à projet	Montant sollicité	Cadre réservé à l'administration
1	Fonctionnement LAEP	7000 €	N° DE DOSSIER .....
2	....	..... €	N° DE DOSSIER .....
3	....	..... €	N° DE DOSSIER .....
4	....	..... €	N° DE DOSSIER .....
5	....	..... €	N° DE DOSSIER .....
6	....	..... €	N° DE DOSSIER .....

ATTENTION : NE PAS INDIQUER LES CENTIMES D'EUROS

Si vous avez déposé plus de 6 demandes, cliquez ici pour obtenir une fiche supplémentaire et compléter avec 7, 8, 9...

Accusé de réception en préfecture
030-233000688-20231129-23-097-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

** Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité.*

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
3.3 Locations

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°
23-098

OBJET
Fixation du tarif accès aires de camping-car

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16		14

CONVOCATION
21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, la nécessité de disposer d'aire d'accueil de camping-car qui soit intégrée dans un réseau national, d'attirer davantage de touristes sur notre territoire et de leur proposer des prestations de qualité.

Il est proposé de remettre à niveau les trois aires de camping-car de notre communauté en installant un système complet de contrôle d'accès à l'aire de camping-car et aux services (stationnement pour la journée ou pour la nuit, vidange des eaux usées, rechargement en eau et électricité).

Cette solution complète est proposée par la société camping-car Park, qui a été retenue après une procédure de manifestation d'intérêt au titre des achats innovants.

La société assurera la gestion complète des aires de camping-car ainsi que la relation client multilingue et H24, avec en contrepartie une rémunération sur une partie de la recette réalisée.

Monsieur le Président propose au Conseil de définir une tarification spécifique pour les aires de camping-car réalisées avec ce dispositif ainsi :

- **La demi-journée**, de 0 à 5h00 **à 6 € TTC** donnant accès à l'aire, la vidange des eaux usées, la recharge en eau et électricité, avec une rémunération de la société camping-car Park de 33.34 % et un minimum de 1,83 € TTC.

Monsieur le Président indique que ce tarif de 6 € et celui qui est pratiqué au niveau national.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-098-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

- **La journée** soit occupation de 5h à 24h, **à 13.50 € TTC** donnant accès à l'aire, la vidange des eaux usées, la recharge en eau et électricité, avec une rémunération de la société camping-car Park de 33.34 % et un minimum de de 4.37 € TTC.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte avec 16 voix « pour » et 14 abstentions de : Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Max SOULIER par procuration, Marie-Pierre THIEULOY.

Article 1 : Accepte la tarification à hauteur de 6, 00 € TTC la demi-journée de 0 à 5h00 et 13.50 € TTC la journée de 5h à 24h comme indiqué ci-dessus à compter du 01/01/2024.

Article 2 : En ce qui concerne l'aire de Vallabrègues qui devrait ouvrir le 01/12/2023, la tarification qui sera appliquée sur décembre 2023 est celle fixée par la délibération n°22-062 du 04/04/2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-098-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
3.3 Locations

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-099

OBJET

Tarification Ports de plaisance 2024 : professionnels et particuliers

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	14	

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4 alinéa 8 concernant le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-7, L. 2122-1 et suiv., L. 2125-1 et suiv. ;
Vu les traités de concessions des ports ;
Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;
Vu la délibération 17-111 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 relative à l'évolution du tarif des ports de plaisance pour l'année 2018 ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Monsieur le Président expose que dans un contexte économique tendu, la CCBTA est contrainte de répercuter ces hausses de coût sur les prestations qu'elle propose aux plaisanciers.

Concernant les particuliers et les professionnels, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de réévaluer les tarifs des ports en appliquant une hausse de 3.5 % par rapport aux tarifs de 2023 conformément l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 aout 2022 sur le pouvoir d'achat.

Il est donc proposé de fixer la tarification à compter du 01 janvier 2024 telle que jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-099-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte avec 16 voix « pour » et 14 voix « contre » de : Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Max SOULIER par procuration, Marie-Pierre THIEULOY.

Article 1 : **Approuve** la réévaluation des tarifs des ports à compter du 01 janvier 2024 en appliquant une hausse de 3.5 % aux tarifs 2023 pour les professionnels et particuliers.

Article2 : **Constate** les recettes correspondantes au budget annexe Ports de Plaisance de la CCBTA.

Article 3 : **Soumet** cette délibération à VNF, autorité concédante pour approbation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-099-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Tarifs 2024 Ports BELLEGARDE et VALLABREGUES Terre d'Argence

		TTC et arrondis à l'Euro supérieur									
	Longueur	***JOUR***		***SEMAINE***		***MOIS***		***ANNEE***			
		2023	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	***HT 2023***	***HT 2024***	***TTC 2023***	***TTC 2024***
	QUAI		***3,5%***		***3,5%***		***3,5%***		***3,5%***		***3,5%***
BELLEGARDE	jusqu'à 6,99 m	*34 €*	*35 €*	*87 €*	*90 €*	*243 €*	*251 €*	*954,99 €*	*988,41 €*	*1 145,98 €*	*1 186,09 €*
	7 à 7,99 m	*34 €*	*35 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 129,47 €*	*1 169,00 €*	*1 355,37 €*	*1 402,80 €*
	8 à 8,99 m	*34 €*	*35 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 179,61 €*	*1 220,90 €*	*1 415,53 €*	*1 465,08 €*
	9 à 9,99 m	*34 €*	*35 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 232,91 €*	*1 276,06 €*	*1 479,49 €*	*1 531,27 €*
	10 à 10,99 m	*34 €*	*35 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 284,11 €*	*1 329,05 €*	*1 540,93 €*	*1 594,86 €*
	11 à 11,99 m	*34 €*	*35 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 373,95 €*	*1 422,04 €*	*1 648,74 €*	*1 706,45 €*
	12 à 13,99 m	*42 €*	*44 €*	*130 €*	*135 €*	*338 €*	*350 €*	*1 479,48 €*	*1 531,27 €*	*1 775,38 €*	*1 837,52 €*
	14 à 14,99 m	*42 €*	*44 €*	*130 €*	*135 €*	*346 €*	*358 €*	*1 609,05 €*	*1 665,36 €*	*1 930,86 €*	*1 998,44 €*
	15 à 19,99 m	*78 €*	*81 €*	*198 €*	*205 €*	*602 €*	*623 €*	*2 415,66 €*	*2 500,20 €*	*2 898,79 €*	*3 000,24 €*
	20 à 28,99 m	*85 €*	*88 €*	*206 €*	*213 €*	*615 €*	*636 €*	*3 977,69 €*	*4 116,91 €*	*4 773,23 €*	*4 940,29 €*
	> à 29m	*94 €*	*98 €*	*219 €*	*227 €*	*626 €*	*648 €*	*4 362,19 €*	*4 514,86 €*	*5 234,62 €*	*5 417,84 €*

		TTC et arrondis à l'Euro supérieur									
	Longueur	***JOUR***		***SEMAINE***		***MOIS***		***ANNEE***			
		2023	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	***HT 2023***	***HT 2024***	***TTC 2023***	***TTC 2024***
	QUAI		***3,5%***		***3,5%***		***3,5%***		***3,5%***		***3,5%***
VALLABREGUES	jusqu'à 6,99 m	*27 €*	*28 €*	*87 €*	*90 €*	*243 €*	*251 €*	*954,99 €*	*988,41 €*	*1 145,98 €*	*1 186,09 €*
	7 à 7,99 m	*27 €*	*28 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 129,47 €*	*1 169,00 €*	*1 355,37 €*	*1 402,80 €*
	8 à 8,99 m	*27 €*	*28 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 179,61 €*	*1 220,90 €*	*1 415,53 €*	*1 465,08 €*
	9 à 9,99 m	*27 €*	*28 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 232,91 €*	*1 276,06 €*	*1 479,49 €*	*1 531,27 €*
	10 à 10,99 m	*27 €*	*28 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 284,11 €*	*1 329,05 €*	*1 540,93 €*	*1 594,86 €*
	11 à 11,99 m	*27 €*	*28 €*	*106 €*	*110 €*	*285 €*	*295 €*	*1 373,95 €*	*1 422,04 €*	*1 648,74 €*	*1 706,45 €*
	12 à 13,99 m	*42 €*	*44 €*	*130 €*	*135 €*	*338 €*	*350 €*	*1 479,48 €*	*1 531,27 €*	*1 775,38 €*	*1 837,52 €*
	14 à 14,99 m	*42 €*	*44 €*	*130 €*	*135 €*	*346 €*	*358 €*	*1 609,05 €*	*1 665,36 €*	*1 930,86 €*	*1 998,44 €*
	15 à 19,99 m	*78 €*	*81 €*	*198 €*	*205 €*	*602 €*	*623 €*	*2 415,66 €*	*2 500,20 €*	*2 898,79 €*	*3 000,24 €*
	20 à 28,99 m	*85 €*	*88 €*	*206 €*	*213 €*	*615 €*	*636 €*	*3 977,69 €*	*4 116,91 €*	*4 773,23 €*	*4 940,29 €*
	> à 29m	*94 €*	*98 €*	*219 €*	*227 €*	*626 €*	*648 €*	*4 362,19 €*	*4 514,86 €*	*5 234,62 €*	*5 417,84 €*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-099-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Tarifs Port BEAUCAIRE 2024

TTC et arrondis à l'Euro supérieur

Longueur	JOUR		SEMAINE		MOIS		ANNEE			
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	HT 2023	2024	TTC 2023	TTC 2024
QUAI		3,5%		3,5%		3,4%		3,5%		3,5%
jusqu'à 6,99 m	34 €	35 €	87 €	90 €	243 €	251 €	954,99 €	988,41 €	1 145,98 €	1 186,09 €
7 à 7,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 129,47 €	1 169,00 €	1 355,37 €	1 402,80 €
8 à 8,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 179,61 €	1 220,90 €	1 415,53 €	1 465,08 €
9 à 9,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 232,91 €	1 276,06 €	1 479,49 €	1 531,27 €
10 à 10,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 284,11 €	1 329,05 €	1 540,93 €	1 594,86 €
11 à 11,99 m	34 €	35 €	106 €	110 €	285 €	295 €	1 373,95 €	1 422,04 €	1 648,74 €	1 706,45 €
12 à 13,99 m	42 €	44 €	130 €	135 €	338 €	350 €	1 479,48 €	1 531,27 €	1 775,38 €	1 837,52 €
14 à 14,99 m	42 €	44 €	130 €	135 €	346 €	358 €	1 609,05 €	1 665,36 €	1 930,86 €	1 998,44 €
15 à 19,99 m	78 €	81 €	198 €	205 €	602 €	623 €	2 415,66 €	2 500,20 €	2 898,79 €	3 000,24 €
20 à 28,99 m	85 €	88 €	206 €	213 €	615 €	636 €	3 977,69 €	4 116,91 €	4 773,23 €	4 940,29 €
> à 29m	94 €	98 €	219 €	227 €	626 €	648 €	4 362,19 €	4 514,86 €	5 234,62 €	5 417,84 €
CATWAY										
7 à 7,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 420,96 €	1 470,70 €	1 705,15 €	1 764,83 €
8 à 8,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 447,10 €	1 497,75 €	1 736,52 €	1 797,30 €
9 à 9,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 478,45 €	1 530,19 €	1 774,13 €	1 836,23 €
10 à 10,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 517,10 €	1 570,20 €	1 820,52 €	1 884,24 €
11 à 11,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 566,21 €	1 621,03 €	1 879,46 €	1 945,24 €
12 à 14,99 m	42 €	44 €	42 €	44 €	372 €	385 €	1 754,28 €	1 815,68 €	2 105,13 €	2 178,81 €
PONTONS										
7 à 7,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 436,64 €	1 486,92 €	1 723,97 €	1 784,31 €
8 à 8,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 463,81 €	1 515,04 €	1 756,57 €	1 818,05 €
9 à 9,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 489,94 €	1 542,08 €	1 787,92 €	1 850,50 €
10 à 10,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 530,70 €	1 584,28 €	1 836,84 €	1 901,13 €
11 à 11,99 m	34 €	35 €	34 €	35 €	312 €	323 €	1 582,93 €	1 638,33 €	1 899,52 €	1 966,00 €
12 à 14,99 m	42 €	44 €	42 €	44 €	312 €	323 €	1 778,31 €	1 840,55 €	2 133,97 €	2 208,66 €
15 à 20 m	66 €	68 €	66 €	68 €	506 €	523 €	3 044,64 €	3 151,20 €	3 653,57 €	3 781,44 €
PASSERELLES										
< 20 m							3 027,93 €	3 133,91 €	3 633,52 €	3 760,69 €
> 20 m							4 785,35 €	4 952,84 €	5 742,42 €	5 943,40 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-099-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

TARIF PROFESSIONNELS HT 2024

VILLES		TARIF HT 2020 Idem 2019	TARIF HT 2021 Idem 2020	TARIF HT 2022 Idem 2021	TARIF HT 2023	Tarifs Ht 2024
	% d'évolution					**3,5%**
BEAUCAIRE	**CHANTIER NAVAL ANCRE-M.BARLOY - Sté ANCRE**	3 493,80 €	3 493,80 €	3 493,80 €	3 703,43 €	3 833,05 €
	terre plein tarif indexé sur le TP 01 et non défini par délibération					
	LE FAR BRETON					
	Terrasse	229,34 €	229,34 €	229,34 €	243,10 €	251,61 €
	Forfait 4 emplacements	4 228,99 €	4 228,99 €	4 228,99 €	4 482,73 €	4 639,62 €
	MALLET Olivier - Bateau Blue Bird Chambre d'hôtes	1 444,06 €	1 444,06 €	1 444,06 €	1 530,70 €	1 584,28 €
BELLEGARDE	**CONSTRUCTION NICOLS YACHT**					
	Local et Terre Plein	3 858,18 €	3 858,18 €	3 858,18 €	4 089,67 €	4 232,81 €
	Flotte 14 bateaux 559,44€ HT par bateau	7 832,16 €	7 832,16 €	7 832,16 €	8 302,09 €	8 592,66 €
	PENICHE Chambre d'hôtes Farniente	3 752,54 €	3 752,54 €	3 752,54 €	3 977,69 €	4 116,91 €
	EURL Les 3 J - Restaurant la Halte Nautique	10 746,47 €	10 746,47 €	10 746,47 €	11 391,26 €	11 789,95 €
	Péniche DIXI M NOLLET			4 115,27 €	4 362,19 €	4 514,86 €
	BATEAU PROFESSIONNEL DE PASSAGE	52,54 €	52,54 €	52,54 €	55,69 €	57,64 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-099-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-100

OBJET

Attribution de l'accord-cadre n° 2023-09-30 – Fourniture et livraison de titres-restaurant dématérialisés pour les agents de la CCBTA

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30		

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ;
Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 9 novembre 2023 ;

Considérant

- **Que** les agents de la Communauté de communes bénéficient de titres-restaurant ;
- **Que** l'accord-cadre en exécution duquel les titres-restaurant sont fournis arrivant à terme le 31 décembre 2023, une consultation a été lancée afin de conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture et la livraison de ces titres-restaurant ;
- **Qu'**il convient de délibérer pour permettre la conclusion de cet accord-cadre ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Article 1 : Conclu l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant aux agents de la Communauté de communes avec la société Edenred France, dont le numéro de SIRET est le 393 365 135 00358 et le siège est situé à Malakoff (92 240).

Article 2 : **Précise** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et indique qu'au regard du devis quantitatif estimatif, le prix annuel est estimé à 75 600 euros HT, ce qui correspond à la valeur faciale des titres-restaurant, étant rappelé que chaque agent participe à hauteur 40 % de la valeur faciale des titres-restaurant.

Article 3 : Indique que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024, cette période étant renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article 4 : **Inscrit** les dépenses sur les budgets en cours et ventilées selon les structures budgétaires (fonctions, services programmes) :

Budgets	Article
Principal	6488
Environnement	
Ports	648

Article 5 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Cette décision :
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et livraison de titres-restaurant dématérialisés pour les agents de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

---

N° 2023-09-30

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Comptable public de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG fournitures courantes et services et conformément à leurs clauses et stipulations

Le signataire

Nom ..... BLANCO

Prénom ..... Julien

Qualité ..... Directeur National des Ventes Secteur Public

Domicilié à ..... 166/180 Boulevard Gabriel Peri 92245 Malakoff Cedex

☐ Signant pour mon propre compte ;
☒ Signant pour le compte de la société ;
☐ Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

☒ Agissant en tant que prestataire individuel
☐ Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

☐ Solidaire
☐ Conjoint

Prestataire individuel (ou mandataire du groupement)

Nom commercial et dénomination sociale ..... EDENRED France SAS

Adresse ..... 166/180 Boulevard Gabriel Peri 92245 Malakoff Cedex

.....

Adresse électronique ..... CDMSudDrom-FR@edenred.com

Numéro de téléphone 01 74 31 75 00

Numéro de SIRET ..... 393 365 135 00358 Code APE 6619B

Numéro de TVA intracommunautaire FR13 393 365 135

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Remplir les informations ci-dessous si vous répondez en tant que groupement

Cotraitant n° 1 Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :	**Cotraitant n° 3** Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :
Cotraitant n° 2 Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :	**Cotraitant n° 4** Nom commercial et dénomination sociale : Adresse : Adresse électronique : Numéro de téléphone : Télécopie : Numéro de SIRET : Code APE : Numéro de TVA intracommunautaire :

L'entreprise *(Nom commercial et dénomination sociale)*……
est mandataire du groupement.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans le délai de validité des offres fixé par le règlement de la consultation.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

3 - Dispositions générales

3.1 – Objet

Le présent acte d'engagement concerne la fourniture et de la livraison au siège de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence de titres-restaurant dématérialisés pour ses agents.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation mise en œuvre est l'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique).

3.3 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 30199770-8 - Chèques-repas.

3.4 - Forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum ni maximum, fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique ; articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique).

4 – Prix

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement et du bordereau des prix unitaires (BPU).

5 - Durée et délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution sont fixés par le CCP.

6 – Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : EDENRED France

pour les prestations suivantes : Ticket restaurant

Domiciliation : SOCIETE GENERALE 01896
Code banque : 30003 Code guichet : 03640 N° de compte : 00020302323 Clé RIB : 67
IBAN : FR76 3000 3036 4000 0203 0232 367
BIC : SOGEFRPP

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....
Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement
- **A ne pas remplir en cas de remise par voie électronique -**

Julien BLANCO

Digitally signed by Julien BLANCO
Date: 2023.11.16 12:53:11 +01'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

Fait à Beaucaire 29 NOV. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

#signature#
Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance :

☒ **OUI**

☐ **NON**

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 – Sous-traitance

Le candidat

☐ Envisage de sous-traiter une part des prestations à réaliser

☐ N'envisage pas de sous-traiter une part des prestations à réaliser

Dans le cas où il serait d'envisager de sous-traiter une part des prestations à réaliser, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, une déclaration de sous-traitance de type DC4 (téléchargeable sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou équivalent.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

9 – Signature

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-100-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-101

OBJET

Attribution marché public n° 2023-08-23 – Gestion de quatre déchèteries

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30		

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ;
Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 9 novembre 2023 ;

Considérant

- **Que** la délégation de service public relative à la gestion des déchèteries de la CCBTA arrive à son terme ;
- **Que** le territoire et ses habitants ont besoin de déchèteries afin d'évacuer en toute sécurité et légalité les déchets ne relevant ni de la collecte des ordures ménagères résiduelles ni du tri ;
- **Que** la consultation portait en outre sur le poussage des déchets verts, qui constitue une option à l'offre de base ;
- **Que** postérieurement au lancement de la consultation, une société a proposé d'assurer le poussage des déchets verts à un prix nettement inférieur à celui figurant dans les offres des candidats à l'attribution de ce marché ;
- **Qu'**il convient de délibérer pour permettre l'attribution de ce marché public ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Article 1 : Attribue le marché public de gestion des quatre déchèteries à la société NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON SAS, dont le numéro de SIRET est le 901 713 594 00017 et le siège est situé à Montpellier (34 073).

Article 2 : **Précise** que les prestations seront rémunérées par application du prix forfaitaire annuel de 292 600 euros HT, l'option « Poussage des déchets verts » n'étant pas retenue.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article 3 : Indique que le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1er février 2024, cette période étant renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour atteindre la durée de 5 ans maximum.

Article 4 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article -Fonction	Montant €HT
Environnement	611-812	292 600

Article 5 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

GESTION DE 4 DECHETERIES

CONTRAT N° 2023-08-23

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tél : 0466599280

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 3
2 - Identification du co-contractant 3
3 - Dispositions générales 4
3.1 - Objet 4
3.2 - Mode de passation 5
3.3 - Forme de contrat 5
4 - Prix 5
5 - Durée et Délais d'exécution 5
6 - Paiement 5
7 - Nomenclature(s) 6
8 - Signature 6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ..11

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président.

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	CUILLE PIERRE
Agissant en qualité de	DIRECTEUR COMMERCIAL

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société .....N.L.R. S.A.S..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON S.A.S.
Adresse	4895 RUE DE LA JEUNE PARQUE 34073 MONTPELLIER CEDEX 03
Courriel	p.cuille@groupenicollin.com
Numéro de téléphone	04 11 93 43 64
Numéro de SIRET	901 713 594 00017

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Code APE	3811Z
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

La gestion de 4 déchèteries sur le territoire de la communauté de communes Beaucaire terre d'argence, à savoir celles de Beaucaire, Bellegarde, Fourques et Vallabrègues.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Cette gestion comprend le gardiennage, l'exploitation et l'entretien du site.

Cette gestion comprend aussi, en option, la nécessité de pousser avec un engin mécanisé les déchets végétaux réceptionnés en déchèterie de Beaucaire sur l'alvéole dédiée afin d'optimiser la place.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : appel d'offres ouvert Procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L 2124-2, R. 2124-1, R2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations de gestion seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

PRIX ANNUEL	€ HT	TVA (5.5%)	€ TTC
GESTION DES 4 DECHETERIES	292 600,00€	16 093,00€	308 693,00€

Les prestations de poussage seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

5 - Durée et Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations aura lieu du 01/02/2024 au 31/01/2025.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON
Prestations concernées	Gestion de quatre déchetteries
Domiciliation	CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
Code banque	13506
Code guichet	10000
N° de compte	85171426362

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Clé RIB	85

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

IBAN	
BIC	

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....
Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

Pierre CUILLE
Signature numérique de Pierre CUILLE
Date : 2023.11.17 10:56:20 +01'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Beaucaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

#signature#

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-101-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-102

OBJET

Avenant n° 3 au marché n° 2022-06-10 – Travaux d'aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30		

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le marché n° 2022-06-10 relatif aux travaux d'aménagement de la vélo route Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques ;
Vu l'avenant n° 1 en date du 29 novembre 2022 ;
Vu l'avenant n° 2 en date du 18 avril 2023 ;
Vu le projet d'avenant n°3 et son annexe (projet de décompte général intégrant l'avenant 3) ;

Considérant

- **Qu'**un marché public a été conclu avec la société LAUTIER MOUSSAC – Etablissement BRAJA VESIGNE, mandataire du groument avec la société CARMINATI Frères et la société ESR, en vue de la réalisation de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques ;
- **Qu'**un premier avenant à ce marché a été conclu afin d'en diminuer le montant du fait de la suppression de certaines prestations ;
- **Que** par un deuxième avenant à ce marché, le délai d'exécution des travaux a été prolongé et il a été acté de la nouvelle répartition des prestations entre les co-traitants ;
- **Qu'**il convient de conclure un avenant en plus-value à ce marché afin d'intégrer les prestations qui ont été réduites d'une part (volet signalisation et aménagement paysagé) et de prendre en compte les différentes modifications demandées par les partenaires du projet (CNR, SYMADEM, CD30, BRL) comme par exemple les types de remblais et de terrassement. (…) ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-102-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article 1 : Conclu avec la société LAUTIER MOUSSAC - Etablissement BRAJA VESIGNE dont le siège est situé à Moussac (30 190) et le SIRET est le numéro 319 755 823 00196, un avenant n° 3 au marché n° 2022-06-10 relatif aux travaux d'aménagement de la véloroute Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques ;

Article 2 : **Précise** que cet avenant a pour effet d'augmenter le montant du marché de 22 498,73 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 2 073 798,77 euros HT.

Article 3 : Précise que cet avenant a également pour objet de prolonger la durée d'exécution de 3 mois supplémentaires (soit un délai d'exécution de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service).

Article 4 : Acte cette nouvelle répartition financière du marché entre les co-traitants :

- LAUTIER MOUSSAC - Etablissement BRAJA VESIGNE (mandataire) : 1 775 915,87 euros HT
- CARMINATI Frères (co-traitant) : 15 081 euros HT
- ESR (co-traitant) : 282 801,90 euros HT.

Article 5 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget comme suit :

Budget	Article	Fonction
Principal 9091	2313	95

Article 6 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-102-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

INFRAMED
INGÉNIEURS CONSEILS

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Département du GARD

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX TRONCONS DE LA VELO ROUTE – VIA RHONA ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Avenant n°3

Au marché de travaux notifié en date du 07/09/2022 selon la procédure adaptée conclu avec l'entreprise :

GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / SAS CARMINATI FRERES / ESR
N°5 ZA PEIRE PLANTADE – RD226
30190 MOUSSAC

INFRAMED Ingénieurs Conseils
Siège Social : Immeuble le ST ANTOINE - 625 Avenue de la Saladelle – 31430 SAINT AUNES
Tél : 04 67 56 13 32 – Fax : 09 72 35 55 62 – contact@infra-ing.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-102-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 3

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tel : 04 66 59 54 54 / Fax : 04 67 59 10 31

B - Identification du titulaire du marché public.

GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / SAS CARMINATI FRERES
N°5 ZA PEIRE PLANTADE - RD226
30190 MOUSSAC
Tel : 04 66 81 61 87
N° SIRET : 319 755 823 00196

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX TRONCONS DE LA VELO ROUTE - VIA RHONA ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07/09/2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 6.0 mois

Montant du marché public ou de l'accord-cadre à la suite de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20.0 %
- Montant HT : 2 051 300.04 €
- Montant TTC : 2 461 560.05 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-102-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant concerne la modification de la répartition du nouveau montant du marché à la suite des avenant n°1 (réduction) et n°2 (modification répartition Cotraitants)

Compte tenu des prestations qui ont été réduites d'une part sur le volet réseaux et augmentées d'autres part sur le volet signalisation et pour prendre en compte les différentes modifications demandées par les partenaires du projet (CNR / SYMADREM / CD30 / BRL), le montant du marché doit être augmenté de 22 498.73 €HT. (Détail cf. annexe projet de DECOMPTE GENERAL)

Article 2 : Modification du DQE

Pour cela, nous joignons en annexe le devis quantitatif estimatif corrigé correspondant aux prestations ajustées qui porte le nouveau montant du marché à 2 073 798.77 €HT

Article 3 : Modification de l'annexe à l'acte d'engagement pour la répartition des prestations

Les prestations des cotraitants sont impactées ce qui nécessite un nouvel ajustement de la répartition du nouveau montant du marché.

Pour cela, nous joignons en annexe le tableau de désignation des cotraitants avec la nouvelle répartition des prestations.

Travaux d'aménagement de la vélo-route ViaRhôna entre beaucaire et Fourques
C.C.B.T.A. - Marché n°2022-06-10
LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE / CARMINATI / ESR
Avenant n°03 - Réparition entre cotraitant au 30/09/2023

ANNEXE : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	*Prestations concernées*	*Montant H.T.*	*Taux T.V.A.*	*Montant T.T.C.*
Raison Sociale : **LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE** SIREN : **319 755 823**.....Code APE **4211Z** N° TVA intracommunautaire : **FR46 319 755 823** Adresse : **N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC**	**Voirie**	**1 775 915.87 € H.T.**	**20%**	**2 131 099.04 € TTC**
Raison Sociale : **SAS CARMINATI FRERES** SIREN : **670 201 128**.....Code APE **4221Z** N° TVA intracommunautaire : **FR06 670201 128** Adresse : **BP n°01 – 30330 SAINT PAUL LES FONTS**	**Réseau humides**	**15 081.00 € H.T.**	**20%**	**18 097.20 € TTC**
Raison Sociale : **SAS ESR** SIREN : **792 817 512**.....Code APE **4299Z** N° TVA intracommunautaire : **FR35 792 817 512** Adresse : **1101, Avenue Joliot Curie – 30900 NIMES**	**Signalisation**	**282 801.90 € H.T.**	**20%**	**339 362.28 € TTC**
Raison Sociale : SIREN : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Total	**2 073 798.77 € H.T.**	**20%**	**2 488 558.52 € TTC**

Moussac, le 30 Septembre 2023

LAUTIER MOUSSAC
Etablissement BRAJA VESIGNE
N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226
30190 MOUSSAC
Tél : 04 66 81 81 87 – Fax : 04 66 81 81 41
SIRET : 319 755 823 00498 – APE 4211Z

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-102-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article 4 : Délais

Le délai global des travaux est allongé de 3 mois supplémentaires en raison des délais de fournitures de différents matériels qui ont dû être ajouté au marché ainsi que les modifications à apporter au projet.

Le délai d'exécution qui avait été porté de 6 à 9 mois lors de l'avenant 2 passe à 12 mois avec le présent avenant, ce qui correspond à une fin théorique du délai au 17/11/2023.

Article 5 : Clauses

Les clauses du marché initial, pour lesquelles il n'est pas dérogé dans le présent avenant, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.0 %
- Montant HT : 22 498.73 €
- Montant TTC : 26 998.48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1.09 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.0 %
- Montant HT : 2 073 798.77 €
- Montant TTC : 2 488 558.52 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sébastien DIAZ Directeur		Sebastien DIAZ Signature numérique de Sebastien DIAZ Date : 2023.11.10 14:51:51 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-102-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Beaucaire, le 29 NOV. 2023

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-102-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A Beaucaire, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-102-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

1.1 Marchés publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-103

OBJET

Attribution marché public n° 2023-10-33 – Requalification voirie du chemin de la Salicorne à Bellegarde

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30		

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Conseil ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le rapport d'analyse des offres en annexe ;

Considérant :

- **Qu'**une consultation a été lancée pour une opération de requalification de la voirie du chemin de la Salicorne à Bellegarde ;
- **Qu'**il convient de délibérer pour permettre l'attribution de ce marché public ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Article 1 : Attribue le marché public de travaux de voirie pour la requalification de la rue des Salicornes à Bellegarde au groupement dont est mandataire la société Lautier Moussac - Etablissement BRAJA VESIGNE, dont le numéro de SIRET est le 319 755 823 00196 et le siège est situé à Moussac (30 190).

Article 2 : **Précise** que les prestations seront rémunérées par application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires et que le prix résultant du détail quantitatif estimatif est de 503 142,50 euros HT.

Article 3 : Décide d'accepter comme sous-traitant de Lautier-Moussac, la SAS ESR, dont le numéro de SIRET est le 792 817 512 00066, et dont le siège est situé à Nîmes, avec un montant des prestations sous-traitées de 15 245 euros HT.

Article 4 : Indique que la répartition financière prévue pour le marché est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

- LAUTIER MOUSSAC - Etablissement BRAJA VESIGNE (mandataire) : 295 509,70 euros HT
- Sous-traitant SAS ESR = 15 245 €HT
- DAUMAS TP: 192 387,80 euros HT.

Article 5 : **Inscrit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article-Fonction
Principal	2315-909

Article 6 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Pièce n°1
ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Requalification Voirie du Chemin de la Salicorne à Bellegarde

Marché n° 2023-10-33

Lot unique

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 2
2 - Identification du co-contractant 2
3 - Dispositions générales 4
3.1 – Objet du marché 4
3.2 - Mode de passation 4
3.3 - Forme de contrat 4
4 – Prix 4
5 - Durée et délais d'exécution 5
6 – Paiement 5
7 – Avance 6
8 – Signature 7
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS 9

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : Monsieur Juan Martinez, Président

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Comptable public de Beaucaire

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations

☐ ~~Le signataire (Candidat individuel)~~

~~M / Mme~~	
~~Agissant en qualité de~~	

☐ ~~m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte~~

~~Nom commercial et dénomination sociale~~	
~~Adresse~~	
~~Courriel~~	
~~Numéro de téléphone~~	
~~Numéro de SIRET~~	
~~Code APE~~	
~~Numéro de TVA intracommunautaire~~	

☐ ~~Engage la société..... sur la base de son offre~~

~~Nom commercial et dénomination sociale~~	
~~Adresse~~	

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

~~Courriel~~	
~~Numéro de téléphone~~	
~~Numéro de SIRET~~	
~~Code APE~~	
~~Numéro de TVA intracommunautaire~~	

☒ Le mandataire (en cas de groupement)

M / Mme	**Mr Sébastien DIAZ**
Agissant en qualité de	**Directeur et Mandataire**

Désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☒ solidaire du groupement conjoint : **LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE / DAUMAS TP**

☐ non solidaire du groupement conjoint

Mandataire :

Nom commercial et dénomination sociale	**LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)**
Adresse	**N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC**
Courriel	**lautier@brajavesigne-lm.fr**
Numéro de téléphone	**04.66.81.61.87.**
Numéro de SIRET	**319 755 823 00196**
Code APE	**4211Z**
Numéro de TVA intracommunautaire	**FR46 319 755 823**

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Cotraitant 1 :

Nom commercial et dénomination sociale	**DAUMAS TP (SAS)**
Adresse	**3890, CD 403 – Les Sergentes – 30129 MANDUEL**
Courriel	**contact@daumas-tp.fr**
Numéro de téléphone	**04.66.57.65.25**
Numéro de SIRET	**304 202 054 00041**
Code APE	**4221Z**
Numéro de TVA intracommunautaire	**FR07 304 202 054**

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 – Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation d'une requalification de voirie au niveau du Chemin de la Salicorne sur la commune de Bellegarde.
Les prestations définies au CCAP ne sont ni alloties ni décomposées en tranches.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 – Prix

Les prestations seront rémunérées aux quantités réellement exécutées par application des prix unitaires et forfaitaire indiqué dans le BPU.
L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail quantitatif estimatif est :

- Montant hors taxe : **503 142.50 € H.T.** Euros
- TVA (taux de 20.00%) : **100 628.50 €**
- Montant TTC : **603 771.00 € TTC**
- Soit en lettres : **Six cent trois mille sept cent soixante onze euros**

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre :

Les dispositions relatives à la sous-traitance fixées aux chapitres L 2193-1 à L 2193-9 du Code de la Commande publique du 01/04/2019 s'appliquent.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n°**LM01** annexé(s) à l'acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant hors taxe : **.15 245.00 € H.T.**

Euros

TVA (taux de ..... %) : **AUTOLIQUIDATION DE TVA**

Montant TTC : .....Euros

Soit en lettres : **Quinze mille deux cent quarante-cinq euros H.T. (autoliquidation de TVA)**

5 - Durée et délais d'exécution

Le délai de préparation est fixé à **4** semaines à compter de l'ordre de service de démarrage de ce délai pour chacune des tranches.

Le délai d'exécution des travaux est fixé comme suit :

Délais proposés par le candidat :

Délai d'exécution
8 semaines

Délais plafond :

Délai d'exécution
8 semaines

Le délai d'exécution démarre à la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et s'arrête à la réception des travaux.

6 – Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

~~Titulaire du compte~~	
~~Prestations concernées~~	
~~Domiciliation~~	
~~Code banque~~	
~~Code guichet~~	
~~N° de compte~~	
~~Clé RIB~~	
~~IBAN~~	
~~BIC~~	

~~Titulaire du compte~~	
~~Prestations concernées~~	
~~Domiciliation~~	
~~Code banque~~	
~~Code guichet~~	
~~N° de compte~~	
~~Clé RIB~~	
~~IBAN~~	
~~BIC~~	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☒ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Mandataire :

IDENTIFICATION BANCAIRE

Titulaire du compte

LAUTIER MOUSSAC

Identification nationale - Relevé d'Identité Bancaire

SOCIETE GENERALE
SG AVIGNON ENT1

banque	guichet	numéro de compte	clé
30003	03566	00020012773	28

Identification internationale

IBAN FR76 3000 3035 6600 0200 1277 328

Adresse Swift (Code BIC) : SOGEFRPP

Cotraitant 1 :

SG

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire
STE DAUMAS TP
403 LES SERGENTES
30129 MANDUEL

Domiciliation
SG NIMES ENT (03555)
RUE CORNEILLE
30900 NIMES

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03555	00020001365	79

IBAN : **FR76 3000 3035 5500 0200 0136 579**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 – Avance

Sans objet

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

8 – Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

~~J'affirme~~ (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à ~~mes~~ (nos) torts exclusifs que ~~la~~ (les) société(s) pour ~~laquelle~~ (lesquelles) ~~j'interviens~~ (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Sebastien DIAZ
Signature numérique de Sebastien DIAZ
Date : 2023.11.06 08:50:29 +01'00'

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	.....	.....	.....

29 NOV. 2023

La présente offre est acceptée

A Beaucaire, signature du représentant du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
#signature#
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ANNEXE N°01 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale :LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE SIRET : 319 755 823 00196 Code APE : 4211Z N° TVA intracommunautaire : FR46 319 755 823 Adresse : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226 30190 MOUSSAC	**Travaux de voirie**	310 754.70 € H.T.	**20%**	372 905.64 € TTC
Dénomination sociale : DAUMAS TP SIRET : 304 202 054 00041 Code APE : 4221Z N° TVA intracommunautaire : FR07 304 202 054 Adresse : 3890, CD 403 Les Sergentes - 30129 MANDUEL	**Démolition, terrassement, pluvial**	192 387.80 €H.T.	**20%**	230 865.36 € TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE : N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux	503 142.50 € H.T.	**20%**	603 771.00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-103-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-104

OBJET

Modalités et durée d'amortissement des biens

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30		

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,
Vu les délibérations n°02-030 du 26/09/2002 ; n°09.14 du 30/03/2011 ; n°11-085 du 28/08/2011 ; n°12-062 du 28/03/2012 ; n° 19-058 du 18/03/2029 fixant les durées d'amortissement et les types de bien et subventions amortis sur l'ensemble des budgets.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération de la Communauté de communes n° 23-093 en date du 03 octobre 2023 approuvant cette nouvelle nomenclature

Considérant

- **Qu**'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens.

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la nouvelle nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition induit un changement de méthode comptable avec un début de l'amortissement à la date de mise en service du bien (et non plus le 1er janvier suivant, en « année pleine »).

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut justifier de la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis (amortissement en "année pleine"), pour d'une part les subventions d'équipement versées, d'autre part, des immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur (biens acquis par lot, petit matériel…) et/ou des biens inférieurs à un seuil défini par délibération.

Monsieur le Président propose de regrouper dans une unique délibération les durées et modalités applicables aux amortissements.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-104-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Article 1 : Fixe, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après,

Désignation catégorie de biens	DELIB 27-11-2023
PAV enterré ou BACS	20
Balayeuse-Arroseuse	7
Bâtiment productif de revenus	40
Benne amovible-Bac déchet	10
Benne ordure ménagère-Camion véhicule industriel	7
Installation de voirie	20
Installation de réseaux THD et annexe	20
Logiciels	2
Matériel classique (autre mobilier et matériel)	5
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	2
Mobilier-Matériel de bureau	5
Frais d'étude et frais d'insertion non suivie de réalisation	5
Voiture	5
Poid lourd	7
Création de quai et abord	50
Duc d'albe (équipement technique portuaire)	50
Subvention équipement versée à personne morale et/ou physique de droit PRIVE (inclut les aides à l'investissement des entreprises)	5
Subvention équipement versée à personne morale de droit PUBLIC (inclut budgets annexes)	5
Subvention équipement versée pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
Subvention équipement versée pour financer des biens immobiliers ou des installations (inclut le réseaux fibres)	20

Article 2 : Fixe le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 1000 €HT pour les budgets assujettis à la TVA et 1000 €TTC pour les autres.

Article 3 : Décide, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements en année pleine à partir du 1er janvier qui suit la date :
- d'acquisitions des biens acquis en lots et/ou d'une valeur inférieur à 1 000 €
- de versement des subventions d'équipement,

Article 4 : **Décide** pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine de la communauté de communes courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

Article 5 : **Autorise** le Président à signer tout document permettant l'application de la présent décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-104-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-105

OBJET

CESSION VEHICULE - BALAYEUSE SCARAB – AB-250-YT

BUDGET ENVIRONNEMENT

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16		14

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 du CGCT définissant les attributions du Président.
Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau.
Vu la proposition de rachat **en annexe.**

Considérant

Que la compétence pour vendre un bien mobilier appartient à l'assemblée.
- **Que** l'article du CGCT visé ci-dessus dispose que le Président ne peut pas décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au delà de 4 600 €.
- **Que** le service environnement possède une balayeuse SCARAB, immatriculée AB-250-YT, acquise il y a 14 ans avec 61 763 km et 7 140 heures au compteur.
- **Que** ce véhicule n'est plus en service car des réparations sont nécessaires et un joint de culasse doit être changé.
- **Que** ces interventions représentent un certain coût pour la collectivité et qu'il n'est pas pertinent d'investir sur une machine aussi ancienne et usagée.

Monsieur le Président précise :

- **Qu'**un potentiel acheteur, Monsieur AZZURO Serge, gérant de Société SOCH, est intéressé par ce véhicule. La SARL SOCH est une petite entreprise proposant des prestations de nettoyage, balayage et lavage ponctuelles aux collectivités.
- **Qu'un** montant de 5 000 € a été négocié.

Monsieur le Président propose de céder ce véhicule pour un montant de 5 000 €.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte avec 16 voix « pour » et 14 abstentions de : Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Max SOULIER par procuration, Marie-Pierre THIEULOY.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-105-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article 1 : **Approuve** la cession de la balayeuse scarab immatriculé AB-250-YT, du service environnement, pour un montant de 5 000 €.

Article 2 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-105-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

SARL SOCH
95 B chemin de la Barque
84460 CHEVAL-BLANC
Tél. 06 09 61 83 33
sergeazzuro@me.com

Communauté de Communes
BEAUCAIRE
TERRE D'ARGENCE
1, Avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Cheval Blanc le 11 octobre 2023

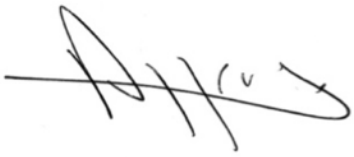
PROPOSITION DE RACHAT DE MATERIELD'OCCASION

OBJET : La présente offre concerne le rachat à la collectivité d'une balayeuse de voirie de marque SCARAB type MINOR d'occasion immatriculée AB 250 YT (vendue dans l'état.)

MONTANT DE L'OFFRE:

5.000 € Cinq mille euros

Serge AZZURO
Gérant



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-105-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

7.1Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-106

OBJET

DM N°1
Budget
Très Haut Débit

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30		

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

M. le Président propose une Décision Modificative d'ajustement de prévision en section de fonctionnement.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant €
012	6218	Charges de fonctionnement du service unifié avec Nîmes Métropole	+ 5 000

Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant €
70	706	Conventions de mise à disposition du réseaux de communication	+ 5 000

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

=> **Adopte la Décision Modificative N°1** Budget Très Haut Débit présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Myriam NESTI

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-106-BF
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°
23-107

OBJET
Autorisation – Subvention d'exploitation du budget principal au budget du SPIC Office du Tourisme

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30		

CONVOCATION
21/10/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Considérant

- **Que** la Communauté de Communes par son budget principal est amenée à financer des actions au sein de ses budgets annexes par des subventions de fonctionnement ou d'équipement.
- **Que** la trésorerie d'Uzès exige une délibération précisant ces flux financiers en complément des votes des budgets.
- **Que** pour mener à bien toutes ses missions et actions, les recettes propres du budget SPIC Office du Tourisme ne sont pas suffisantes.

Monsieur le Président expose

- **Qu**'en ce qui concerne la subvention de fonctionnement versée du budget principal au budget annexe SPIC Office de Tourisme, elle permet de participer au financement des missions de l'office du tourisme : développement touristique, connaissance et attractivité du territoire de la CCBTA et des missions dédiées au service public du tourisme (accueil, information et promotion).
- **Que** le montant de cette subvention dépend du résultat de l'exercice N-1
- **Qu'il** s'agit d'une subvention d'exploitation.
- **Qu**'en attente de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif, il est nécessaire pour l'office du tourisme de poursuivre son activité.
- **Qu'il** est nécessaire de l'autoriser à verser en N+1 une avance sur subvention qui ne pourra excéder 50 % de la subvention votée en exercice N-1 (exemple : pour 2024, le Président serait autorisé à verser en une ou plusieurs fois un maximum de 50 % de la subvention attribuée en 2023).
- **Que** la subvention annuelle qui est votée par l'assemblée lors du vote du budget primitif pourra être versée à l'office du tourisme en une ou plusieurs fois.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-107-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Article Unique : Le Président est autorisé à verser en N+1 une avance sur subvention qui ne pourra excéder 50 % de la subvention votée en exercice N-1. Cette subvention annuelle, qui est votée par l'assemblée, lors du vote du budget primitif pourra être versée à l'office du tourisme en une ou plusieurs fois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-107-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-108

OBJET

DM N°3
BUDGET
ENVIRONNEMENT

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16		14

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président propose une décision modificative d'ajustement des prévisions en section de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant €	
			812	813
65	65888	Prélèvement à la source	+ 100	
011	60 622	Carburant		+ 10 000
TOTAL Dépenses fonctionnement			**+ 10 100**	

Recettes :

Opération / Chapitre	Nature	Libellé	Montant €	
			812	813
013	6419	Assurance-remboursement rémunération personnels	+ 100	+ 10 000
TOTAL Recettes investissement			**+ 10 100**	

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant €	
			812	813
21	21578	Matériels divers		+ 5 000
TOTAL Dépenses investissement			**+ 5 000**	

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-108-BF
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant €	
			812	813
024	-	Vente balayeuse		+ 5 000
Total Recettes investissement			**+ 5 000**	

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte avec 16 voix « pour » et 14 abstentions de : Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Max SOULIER par procuration, Marie-Pierre THIEULOY.

=> **Adopte** la Décision Modificative N°3 du Budget Environnement présentée ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-108-BF
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-109

OBJET

DM N°3
BUDGET
PRINCIPAL

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16		14

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président propose une décision modificative d'ajustement des prévisions en section de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
66	66111	01	Intérêt emprunt fond tourisme Occitanie	+ 9 500
			TOTAL Dépenses fonctionnement	**+ 9 500**

Recettes :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
74	7478	64	Subvention CAF RAM/LAEP	+ 9 500
			TOTAL Recettes investissement	**+ 9 500**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-109-BF
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Opération / Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
16	1641	01	Capital prêt fond tourisme Occitanie	+ 8 100
041	1323	01	Régularisation imputation subventions	+ 91 771
	1328	01	Régularisation imputation subventions	+ 336 300
			TOTAL Dépenses investissement	**+ 436 171**

Recettes :

Opération / Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
9096 / 13	1323	412	Subvention CD 30 Stade de foot interco Bell	+ 1 200
9072/13	1322	96	Solde subvention Région halle des sports JSV	+ 6 900
041	1313	01	Régularisation subventions amortissables	+ 91 771
	1318	01	Régularisation subvention amortissables	+336 300
			TOTAL Recettes investissement	**+ 436 171**

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte avec 16 voix « pour » et 14 abstentions de : Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Max SOULIER par procuration, Marie-Pierre THIEULOY.

=> **Adopte la Décision Modificative N°3** du Budget Principal présentée ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-109-BF
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
7.1 Décision budgétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°
23-110

OBJET
DM N°2 Budget des ports

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16		14

CONVOCATION

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Nature	Service programme	Libellé	Montant en €
011	6132	Beaucaire	Redevance VNF 2022 Redevance VNF 2021 Redevance VNF 2020	+ 106 167
			Total dépenses fonctionnement	**+ 106 167**

Recettes :

Chapitre	Nature	Service programme	Libellé	Montant en €
78	7815	Beaucaire	Reprise sur provision délib 21.062	+ 37 000
			Reprise sur provision délib 21.118	+ 36 600
			Reprise sur provision délib 21.081	+ 37 000
77	778	Beaucaire	Protocole VNF	+ 134 577
			Subvention budget principal CCBTA	- 139 010
			Total recettes fonctionnement	**+ 106 167**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-110-BF
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte avec 16 voix « pour » et 14 abstentions de : Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Max SOULIER par procuration, Marie-Pierre THIEULOY.

=> **Adopte la Décision Modificative N°2** Budget des Ports présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-110-BF
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-111

OBJET

Mandat au Président l'autorisant à signer le protocole transactionnel avec Voies Navigables de France. VNF

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
30		

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire

- **Que** l'écluse de Nourriguier est gérée par Voies Navigables de France « VNF » .
- **Que** l'écluse de Nourriguier a connu une avarie importante en août 2019, ce qui a entraîné sa fermeture définitive à fin octobre 2019.
- **Qu**'une réouverture exceptionnelle a eu lieu en fin février 2020 pour permettre la sortie de bateaux en convoi.
- **Qu**'après les travaux importants réalisés par VNF, l'écluse a pu réouvrir le 30 mai 2022. Durant cette période. Le port de Beaucaire s'est trouvé en impasse, ce qui a entraîné le départ de bateaux, soit par voie d'eau, soit par voie terrestre. Cette situation a créée pour le port de Beaucaire, un préjudice matériel et immatériel certain.

Nous avons régulièrement porté réclamation auprès de VNF suite à cet incident, et avons déposé en temps voulu un dossier de demande d'indemnisation.

Nous avons ensuite, année après année, porté la même réclamation pour les exercices, 2020,2021 et 2022 en produisant tous les éléments par courrier et sur la plateforme de suivi de gestion qui est mise à disposition par VNF (OSCAR), afin d'établir sur des bases fiabilisées le montant exact du préjudice.

Au total il y a eu :

- 45 départs de bateaux,
- une augmentation des charges d'exploitation liées à la prolifération des plantes aquatiques dans le port en raison de la stagnation de l'eau suite à la fermeture prolongée de l'écluse,
- une atteinte à l'image et à l'attractivité du port.

Nous avons évalué année après année ***le montant du préjudice, qui s'élève à la somme globale de 134 576, 98 €, et se décompose comme suit :***

- Au titre de l'année 2020 : 24 439. 90 €
- Au titre de l'année 2021 : 48 544,11 €
- Au titre de l'année 2022 : 61 592,97 €

Compte tenu de la situation, nous avons décidé tout en informant VNF de ne pas régler les redevances annuelles pour ces 3 exercices, soit les sommes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

- 2020 = 37 395. 22 €
- 2021 = 37 102. 31 €
- 2022 = 31 669. 08 €

Soit un total cumulé de : 106 166. 61€

En parallèle, pour respecter les principes de précaution, de fiabilité et de sincérité budgétaire, nous avons provisionné lesdites redevances pour les montants suivants :

- 2020 = 37 000 € délibération n° 21-062
- 2021 = 36 600 € délibération n° 21-118
- 2022 = 37 000 € délibération n° 22 -081 soit un total cumulé de : 110.600 €.

Nous avons rencontré les services de VNF à plusieurs reprises au cours de cette période afin d'assurer un suivi régulier de la situation.
Après l'ouverture de l'écluse le 30 mai 2022, la clôture de l'exercice 2022, nous avons pu déposer auprès de VNF un dossier global pluriannuel portant réclamation pour indemnisation du préjudice subi par notre collectivité.

Il en est résulté la mise en place d'une négociation en vue d'établir le présent protocole transactionnel qui vous est soumis pour délibération et approbation. A savoir que VNF accepte de verser à la Communauté de communes la somme de 134 576.98 €, ce qui correspondant au montant du préjudice que nous avons évalué. En contrepartie de quoi, la Communauté de communes accepte ladite somme à titre d'indemnité définitive et pour solde de tout compte en règlement du sinistre consécutif à la fermeture de l'écluse et renonce à tout recours éventuel.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le présent protocole transactionnel

Article 2 : **Autorise** le Président à signer le protocole transactionnel

Article 3 : **Inscrit et répartit** les recettes au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Service
Ports	778	Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, dont le siège social est situé au *1 Avenue de la croix blanche, 30300 BEAUCAIRE,* représentée par **Monsieur MARTINEZ Juan**, en qualité de Président, dûment habilité par la présente par délibération du **(Annexe 1 du protocole).**

D'UNE PART

ET

Voies Navigables de France (VNF), établissement public administratif de l'Etat, ayant pour numéro de SIRET SIREN 130 017 791 00075, situé au 175 rue Ludovic Boutleux – CS30820 – 62408 Béthune Cedex, prise en la personne de son Directeur Général Monsieur Thierry GUIMBAUD agissant en vertu d'une délibération portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de voies navigables de France n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée **(Annexe 2 du protocole)**.

D'AUTRE PART,

CI-APRES DESIGNEES, ENSEMBLE, LES PARTIES

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 423-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4311-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu la délibération portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur Général de Voies navigables de France n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

- *Vu le premier courrier de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence interpellant VNF sur la situation, en date du 23 juin 2020 (**Annexe 3**)*
- *Vu le second courrier exposant la demande indemnitaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour l'année 2020, en date du 13 novembre 2020 (**Annexe 4**)*
- *Vu la demande de complément de VNF, en date du 5 janvier 2021 (**Annexe 5**)*
- *Vu le troisième courrier réévaluant la demande indemnitaire et transmettant les pièces justificatives de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour l'année 2020, en date du 12 janvier 2021 (**Annexe 6**)*
- *Vu le quatrième courrier faisant une relance sur l'analyse du dossier d'indemnisation de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, en date du 25 juin 2021(**Annexe 7**)*
- *Vu la décision de VNF concernant la demande d'indemnisation pour l'année 2020, en date du 31 janvier 2022 (**Annexe 8**)*
- *Vu le cinquième courrier exposant la demande indemnitaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour l'année 2021, en date du 11 mars 2022 (**Annexe 9**)*
- *Vu le sixième courrier exposant la demande indemnitaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour l'année 2022, en date du 31 mars 2023 (**Annexe 10**)*
- *Vu le septième courrier exposant la demande globale indemnitaire de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence pour les années 2020-2021-2022, en date du 12 juin 2023 (**Annexe 11**)*

EXPOSE PREALABLE

Préalablement au protocole transactionnel, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

1.1 L'écluse de Nourriguier, gérée par Voies Navigables de France, est située entre SAINT GILLES et BEAUCAIRE sur une branche du canal du Rhône à Sète. L'ouvrage est la seule voie d'accès fluviale au port de BEAUCAIRE.

1.2 En raison d'une importante avarie sur l'écluse de Nourriguier en août 2019, la Direction Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France a été contrainte de fermer temporairement l'ouvrage pour procéder à des travaux de réfection. Le vantail rive gauche de la porte aval de l'écluse s'est bloqué le 21 août 2019.

Après une période de navigation en mode dégradé, l'écluse a été fermée le 28 octobre 2019. Une réouverture exceptionnelle a eu lieu le 27 février 2020 pour permettre à certains bateaux de sortir du port de Beaucaire par voie d'eau.

L'état de l'ouvrage ne garantissant plus la sécurité des éclusages et donc des usagers, Voies navigables de France a décidé que l'écluse resterait complètement fermée jusqu'à la fin de sa réparation. Cette durée de fermeture comprend l'avarie et la période de travaux de réparation de l'ouvrage.

L'écluse a rouvert le 30 mai 2022.

Pendant cette période de fermeture, afin de ne pas rester immobilisés, certains bateaux ont quitté le port par voie d'eau le 27 février 2020 et d'autres par voie terrestre.

1.3 *La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence*, concessionnaire du port de Beaucaire, est le gestionnaire en charge de son exploitation. **(Annexe 14)**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

1.4 Dans son premier courrier du *23 juin 2020*, le Président de la Communauté de communes établit une réclamation concernant l'immobilisation des bateaux dans le port de Beaucaire, suite à l'avarie survenue sur l'écluse de Nourriguier (**Annexe 3**).

Le *17 septembre 2020*, Voies navigables de France lui a fait parvenir un dossier de demande de réparation des éventuels préjudices qu'il subirait du fait de la fermeture de l'écluse, à retourner à l'établissement public accompagné des pièces justificatives utiles.

Ainsi, le dossier de demande d'indemnisation a été retourné à VNF par un courrier en date du *13 novembre 2020*, dont le montant est calculé en réparation des préjudices subis du fait de l'arrêt de l'exploitation du port de Beaucaire (**Annexe 4**).

Puis, le *12 janvier 2021*, la CCBTA envoie un courrier contenant l'ensemble des éléments de nature à démontrer la réalité du préjudice et réévaluer le montant (**Annexe 6**).

VNF répond par courrier datant du *31 janvier 2022* et réévalue le montant du préjudice, au regard de la perte du résultat brut d'exploitation en 2020 (**Annexe 8**).

Dans un courrier du 11 mars 2022 de la CCBTA, le Président répond favorablement à ce montant, et ajoute une nouvelle demande d'indemnisation pour l'exercice 2021, dont les pièces justificatives seront versées prochainement (**Annexe 9**).

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a adressé à VNF, le 31 mars 2023, une nouvelle demande d'indemnisation au titre de l'exercice 2022, dont les pièces justificatives seront produites ultérieurement (**Annexe 10**).

A la demande de VNF, le Président de la CCBTA récapitule dans un courrier du *12 juin 2023* la demande globale d'indemnisation pour perte d'exploitation au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, en raison du préjudice subi par le port de Beaucaire du fait de la fermeture non prévue de l'écluse de Nourriguier (**Annexe 11**).

La CCBTA demande une indemnisation sur ces trois années pour les motifs suivants :

- Perte de produits d'exploitation due aux départs de 45 bateaux sur un total de 212 places affectées aux particuliers (contrats annuels de stationnement) et à l'absence totale de passage ;
- Augmentation des charges d'exploitation due à la prolifération des plantes aquatiques dans le port en raison de la stagnation de l'eau suite à la fermeture prolongée de l'écluse ;
- Atteinte à l'image et attractivité du port.

Le montant de cette demande d'indemnisation s'élève à 134.576, 98 euros et se décompose comme suit :

- Au titre de l'année 2020 : 24 439, 90 €
- Au titre de l'année 2021 : 48 544, 11 €
- Au titre de l'année 2022 : 61 592, 97 €

1.5 C'est dans ce cadre que *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence* et VNF ont décidé de régler à l'amiable le litige.

Les parties sont convenues d'évaluer le montant de l'indemnisation en comparant le résultat brut d'exploitation par rapport à l'année 2019, non impactée par le sinistre. Cela correspond ainsi à la perte annuelle de résultat brut d'exploitation constatée.

Pour rappel, la fermeture de l'écluse de Nourriguier a débuté le 28 octobre 2019 mais n'a pas eu d'impact sur l'activité du port. C'est pourquoi la CCBTA n'a pas formulé de demande d'indemnisation au titre de l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

L'évaluation du montant de l'indemnisation fait état notamment des pertes de recettes subies, diminuées des charges non exposées le cas échéant et augmentées des charges supplémentaires provoquées par le sinistre dont le détail est précisé ci-dessous :

- Au titre de l'année 2020 : une perte de recettes liées aux contrats d'amarrage longue durée en raison des premiers bateaux qui ont quitté le port et à l'absence de passage ;
- Au titre de l'année 2021 : une perte de recettes supplémentaires en raison d'autres bateaux qui ont quitté le port et une augmentation des charges liée à l'achat d'une prestation pour arracher les plantes aquatiques qui ont proliféré en raison de la stagnation de l'eau suite à la fermeture de l'écluse, ainsi qu'à l'absence de passage ;
- Au titre de l'année 2022 : une prolongation des pertes de recettes car la majeure partie des bateaux ayant quitté le port ne sont pas revenus malgré une ouverture au 30 mai, une augmentation des charges liée au renforcement des moyens humains sur le port pour l'entretien du plan d'eau, et une absence de passage les premiers mois et peu ensuite.

Après des discussions et une étude complète du dossier d'indemnisation fourni et des pièces justificatives fournies de nature à caractériser la situation économique normale de l'activité portuaire et à prouver les pertes d'exploitation avancées, les parties se sont rapprochées et ont admis des concessions réciproques.

VNF a accepté d'indemniser *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à hauteur de 134.576,98 euros* pour les préjudices visés (**Annexe 12**) et d'éteindre définitivement le litige par la voie de la transaction.

Cette somme de 134.576,98 euros est ventilée comme suit :
- sur la base de la perte du résultat brut d'exploitation est évaluée à 24 439, 90 € pour 2020
- sur la base de la perte du résultat brut d'exploitation est évaluée à 48 544, 11 € pour 2021
- sur la base de la perte du résultat brut d'exploitation est évaluée à 61 592, 97 € pour 2022

C'est l'objet du présent protocole transactionnel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet :

1. De fixer les modalités d'indemnisation de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence*, par VNF, pour les préjudices liés aux pertes d'exploitation du port de Beaucaire, résultant de la fermeture non programmée de l'écluse de Nourriguier,
2. De prévenir tout litige susceptible d'opposer les parties quant aux préjudices subis par *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence* et liés aux pertes d'exploitation du port de Beaucaire résultant de la fermeture non programmée de l'écluse de Nourriguier,
3. De mettre un terme définitif relatif au litige qui existe entre les parties en raison de la fermeture de l'écluse de Nourriguier.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ARTICLE 2 – CONCESSIONS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE A L'EGARD DE *LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D ARGENCE*

VNF s'engage à verser à *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence*, dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole, la somme de cent trente-quatre mille cinq cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (*134.576,98* euros) net de TVA (selon article 256 du Code Général des Impôts).

Cette somme correspond à l'indemnisation totale des préjudices subis par *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence* en raison des pertes d'exploitation du port de Beaucaire à la suite de la fermeture non programmée de l'écluse de Nourriguier (**Annexe 11**)

Ce paiement sera versé sur le compte de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence* dont le relevé d'identité bancaire est annexé au présent protocole (**Annexe 14**).

ARTICLE 3 – CONCESSIONS DE *LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE* A L'EGARD DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à accepter la somme de 134.576,98 euros et à ne pas déposer, auprès du tribunal administratif de Nîmes ou de toute autre juridiction, de **demande indemnitaire liée aux pertes d'exploitation du port de Beaucaire ou toute demande supplémentaire, à la suite de la fermeture de l'écluse de Nourriguier par VNF.**

Aussi, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à renoncer définitivement et irrévocablement à introduire ou poursuivre toute action ou demande directe ou indirecte, y compris financière, en relation avec ce qui est exprimé ci-dessus et notamment toute action ou demande indemnitaire liée à la fermeture de l'écluse de Nourriguier.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE RENONCIATION

Le présent protocole transactionnel est conclu à titre forfaitaire et définitif et se trouve soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil ainsi que des articles L. 423-1 à D. 423-7 du code des relations entre le public et l'administration. Il exprime l'intégralité des obligations des Parties à la date de sa signature.

VNF et *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence* s'interdisent toute nouvelle réclamation et renoncent à tout recours ultérieur amiable et à tout autre recours devant les juridictions tant de l'ordre administratif que judiciaire relativement aux faits relatés dans l'exposé qui précède et auquel le présent protocole met irrévocablement fin.

Il a autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil.

Les Parties déclarent être parfaitement éclairées par la nature et la portée du présent protocole et avoir disposé de tout le temps nécessaire pour en étudier, négocier et arrêter les formes. Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Le présent protocole transactionnel ne saurait être considéré par l'une ou l'autre des Parties comme une reconnaissance de responsabilité ou du bien- fondé de la position de l'autre Partie.

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles disposent de tous pouvoirs et sont libres de conclure et exécuter le présent protocole transactionnel.

Les Parties s'engagent réciproquement à s'abstenir de tout acte, de tout comportement ou de toute déclaration ou écrit en lien avec le litige objet du présent protocole transactionnel et susceptible de nuire à l'image ou de porter atteinte à la réputation et aux intérêts de la (ou des autres) Partie(s) au protocole transactionnel.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur la négociation, l'existence et le contenu de la présente transaction, sauf à l'égard de toute personne à qui elle serait légalement tenue d'assurer cette communication en vertu d'une obligation légale ou règlementaire, et ce, à toutes fins utiles notamment pour faire valoir ses droits éventuels.

ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent protocole transactionnel est régi par la loi française.

En cas de différend dans l'exécution ou l'interprétation du présent protocole transactionnel, les Parties se rapprocheront pour tenter de le régler amiablement. Un (1) mois après la notification du différend à l'autre Partie, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif., seul compétent pour connaître de tout différend qui surviendrait relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution du protocole transactionnel.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par toutes les parties.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Sont annexées au présent protocole :

- **Annexe 1** : délibération habilitant Monsieur Juan MARTINEZ de représenter légalement *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence*

- **Annexe 2** : délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de voies navigables de France n°01/2014 du 20 mars 2014 consolidée

- **Annexe 3** : courrier d'interpellation de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,* en date du 23 juin 2020

- **Annexe 4** : demande indemnitaire pour l'année 2020 de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,* en date du 13 novembre 2020

- **Annexe 5** : demande de pièces complémentaires par *Voies navigables de France*, en date du 5 janvier 2021

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

- **Annexe 6** : pièces complémentaires dans le cadre de la demande indemnitaire 2020 de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,* en date du 12 janvier 2021

- **Annexe 7** : relance concernant la demande indemnitaire de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,* en date du 25 juin 2021

- **Annexe 8** : décision de *Voies navigables de France* concernant la demande indemnitaire pour l'année 2020, en date du 31 janvier 2022

- **Annexe 9** : demande indemnitaire pour l'année 2021 de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,* en date du 11 mars 2022

- **Annexe 10** : demande indemnitaire pour l'année 2022 de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,* en date du 31 mars 2023

- **Annexe 11** : demande globale indemnitaire pour les années 2020-2021-2022 de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,* en date du 12 juin 2023

- **Annexe 12** : décision de VNF acceptant d'indemniser la somme de 134.576,98 euros à la CCBTA

- **Annexe 13** : tableau des concessions réciproques

- **Annexe 14** : relevé d'identité bancaire de *la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence*

- **Annexe 15 :** cahier des charges de la concession de service public du port de Beaucaire

Fait en deux exemplaires originaux,

Faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :
« Lu et approuvé, bon pour accord définitif sans réserve ».

POUR la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par Monsieur Juan MARTINEZ	**POUR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, représenté par le Directeur Général, Monsieur Thierry GUIMBAUD**
A.. Beaucaire..... LE..... 29 NOV. 2023	A..... LE.....

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

PONTON FRANCIS
Contrôleur budgétaire de VNF
Avis favorable n° 23-287
2023.11.17 19:18:17 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-111-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023
7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°
23-112

OBJET
Mouvements financiers inter-budgets – délégation au Président

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16		14

CONVOCATION
21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Monsieur le Président expose :

- **Que** pour l'activité de la Communauté de Communes le budget principal est amené à financer des actions au sein des budgets annexes par des subventions de fonctionnement ou d'équipement.
- **Que** lors du vote des budgets les crédits en dépenses sont votés au budget principal par le Conseil Communautaire au sein du chapitre 20 – article 204 :
  - ***Article 2041642*** pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial (budgets des ports et THD).
  - ***Article 2041632*** pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, établissements et services rattachés à caractère administratif (budget propreté urbaine - Environnement)
- **Que** dans les budgets annexes (Très Haut Débit, investissement de la propreté urbaine fonction 813, ports) les crédits en recettes sont votés au chapitre 13 pour les subventions d'équipement :
  - ***Article 1315 ou 13151*** pour les subventions amortissables venant du GFP de rattachement (Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de Rattachement).
  - ***Articles 1325 et ou 13251*** (GFP de rattachement) pour les subventions non amortissables.

En ce qui concerne le fonctionnement, le budget annexe Environnement, regroupe les activités liées aux déchets ménagers (fonction 812) financées par la Taxe ordures ménagères uniquement et la propreté urbaine (fonction 813).

La seconde activité est financée par le budget principal que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Les crédits sont votés au budget principal à l'article 6748 pour la partie fonctionnement et à l'article 2041632 pour l'investissement.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-112-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Au sein du budget annexe Environnement, les recettes sont votées par le Conseil Communautaires aux articles 13151 pour les subventions transférables (matériel roulant, laveuse, balayeuse) ou à l'article 13251 pour les subvention non-transférables (biens immobiliers éventuels).

Pour le coût de fonctionnement du service propreté urbaine, la prise en charge par le budget principal est enregistrée au sein du budget annexe environnement (fonction 813) à l'article 774 (subventions exceptionnelles).

En sens inverse, le siège budget principal met à disposition ses moyens au service de budget annexe (budgets des Ports et SPANC notamment) ceci se traduit comptablement comme suit :

- o En dépense des Ports et SPANC vers le siège article 6215 (personnel extérieur affecté par la collectivité de rattachement).
- o En recette sur le budget principal article 70872 (remboursement des frais par les budgets annexes).

Monsieur le Président expose :

- **Que** ces crédits sont votés par le Conseil Communautaires tant au niveau du budget principal qu'au niveau des budgets annexes.
- **Qu'il** a la charge de l'exécution des budgets dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire

Monsieur le Président précise que la trésorerie d'Uzès souhaite qu'une délibération précise ces flux financiers entre budgets en complément des votes des budgets.

Le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer pour valider les mouvements financiers inter budgets. Ils permettent une exécution budgétaire au plus juste en faisant ressortir le coût exact tant en dépenses qu'en recettes des diverses activités de la CCBTA et services.

Pour 2023 ces mouvements financiers concernent les flux suivants pour un montant maximum du budget principal vers :

Budget Environnement

- o Cout de la propreté urbaine en fonctionnement (813) = 2 299 977.00 €
- o Subvention d'équipement propreté urbaine investissement = 683 135.00 €

Budget Ports

- o Préparation du projet de Port à Fourques = 19 312.50 €
- o Travaux des ports = 180 000.00 €

Budget Très Haut Débit

- o Très haut débit structuration réseau = 24 518.00 €

Pour 2023, ces mouvements financiers concernent les flux suivants du SPANC et Ports vers le budget principal et celui de l'environnement pour les montants maximums de dépenses suivants :

Ports

- o Siège : 10 000.00 €
- o Environnement : 6 000.00 €

SPANC

- o Siège : 46 880.00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-112-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte avec 16 voix « pour » et 14 abstentions de : Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Max SOULIER par procuration, Marie-Pierre THIEULOY.

Article Unique : Valide les flux financiers tels que présentés ci-dessus depuis le budget principal vers les budgets annexes de la Communauté de Communes, et réciproquement. Le Président a mandat pour exécuter lesdits mouvements en dépenses et recettes et ce dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-112-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 27 novembre 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	24	30

QUESTION N°

23-113

OBJET

Fixation des tarifs 2024 de l'Office de Tourisme

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16		14

CONVOCATION

21/11/2023

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : M. et Mme : Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON-CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Jean-Paul GRANIER, Martine HOURS, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES-DUPLISSY, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Roger ROLLAND, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Marie-Pierre THIEULOY.

Procurations : De Audrey CIMINO à Julien SANCHEZ, de Gilles DUMAS à Myriam NESTI, de Jean-Marie FOURNIER à Catherine CHARDON-CLIEMNT, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Olivier RIGAL à Christophe GIBERT, de Max SOULIER à Gilles DONADA.

Étaient absents : M. et Mme : Judith FLORENT, Eric MAYOL, Delphine POIRIER et Stéphane VIDAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu les articles R2221-64 et suivants du CGCT,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière, exploitant un Service Public Industriel et Commercial,
Vu la délibération n°OT-21-14 du 25 novembre 2021 relatif au changement d'option fiscale de l'Office de Tourisme,
Vu la délibération n°OT-23-08 du 15 novembre 2023 relative à la fixation des tarifs 2024,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire la nécessité d'actualiser la tarification des différentes prestations de services et produits vendus par l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence.

Monsieur le Président propose une actualisation des tarifs sur la base de la grille tarifaire annexée à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte avec 16 voix « pour » et 14 abstentions de : Alberto CAMAIONE, Audrey CIMINO par procuration, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Martine HOURS, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Max SOULIER par procuration, Marie-Pierre THIEULOY.

Article 1 : Approuve les tarifs 2024 tels que présentés dans la grille de tarification annexée.

Article 2 : **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-113-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 3 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Section		Fonction
OT / SPIC	Fonctionnement	pour les partenariats et prestations de services pour les professionnels y compris les prestations de guidage, pour les droits d'entrée et billets dans les musées et sites touristiques	706
		pour les produits vendus à la boutique.	707

Article 4 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 29/11/2023

Le Président

Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance

Myriam NESTI

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-113-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Désignation du produit/prestation	Tarif HT en 2023	Tarif TTC en 2023	Tarif HT en 2024	Tarif TTC en 2024	Observations
PRODUITS A LA VENTE A LA BOUTIQUE					
Carte de randonnée "Terre d'Argence"	4,74 €	5,00 €	4,74 €	5,00 €	
Cartes postales à l'unité	0,41 €	0,50 €	0,41 €	0,50 €	
Cartes postales par lot de 5 cartes	1,96 €	2,30 €	1,96 €	2,30 €	
Cartes postales par lot de 10 cartes	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €	
Enveloppes pré-timbrées par lot de 10 enveloppes	8,90 €	8,90 €	8,90 €	8,90 €	
Livrets-jeux "Si Beaucaire m'était contée ...."	1,89 €	2,00 €	1,89 €	2,00 €	
Catalogues d'expositions CCBTA	18,95 €	20,00 €	18,95 €	20,00 €	
Brochure *"Laissez-vous conter Beaucaire et la Terre d'Argence" - FR & UK*	1,89 €	2,00 €	1,89 €	2,00 €	
Ouvrage *"Une ville ... Beaucaire sur le Rhône"*	14,21 €	15,00 €	14,21 €	15,00 €	
Ouvrage *"Cap sur le Rhône..."*	6,63 €	7,00 €	6,63 €	7,00 €	
Ouvrage *"L'ivre des Merveilles"*	5,68 €	6,00 €	5,68 €	6,00 €	
Ouvrage "*Croyances & superstitions médiévales*"	13,27 €	14,00 €	13,27 €	14,00 €	
Guide *Gallimard "Patrimoines de France"*	18,95 €	20,00 €	18,95 €	20,00 €	
Guide du Routard Garrigues et Costières	4,65 €	4,90 €	4,65 €	4,90 €	
Guide du Routard Garrigues et Costières	1,89 €	2,00 €	1,89 €	2,00 €	**Applicable à** : Partenaires touristiques TA
Ouvrage - Collection "les mots de..." Réf : *"Les mots des Occitans", "les mots du Moyen-Age"*	12,80 €	13,50 €	12,80 €	13,50 €	
Livre enfants "Ma petite Pétronille"	9,29 €	9,80 €	9,29 €	9,80 €	
Livre enfants "Mon petit Arturo"	9,29 €	9,80 €	9,29 €	9,80 €	
Livre enfants Collection "Arturo" - 4 références	10,42 €	11,00 €	10,42 €	11,00 €	
Livre enfants "Amphoralix, le petit gallo-romain"	10,42 €	11,00 €	10,42 €	11,00 €	
Livre enfants "Margot est-elle une sorcière?"	10,42 €	11,00 €	10,42 €	11,00 €	
Livre "Terroir de pierre et de bois"	20,85 €	22,00 €	20,85 €	22,00 €	
Carnets de jeux *"Joue, apprend ... avec le Moyen-Age"*	5,68 €	6,00 €	5,68 €	6,00 €	
Jeux de cartes "7 familles du Moyen-Age"	7,91 €	9,50 €	7,91 €	9,50 €	
Jeu de mémori "Arturo, le chevalier"	9,16 €	11,00 €	9,16 €	11,00 €	
Jeu "Mystère en Terre d'Argence"	7,91 €	9,50 €	7,91 €	9,50 €	
DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE LA VANNERIE					
Droit d'entrée par personne à tarif plein	4,09 €	4,50 €	4,09 €	4,50 €	**Applicable à** : Adultes.
Droit d'entrée par personne à tarif réduit	2,27 €	2,50 €	2,27 €	2,50 €	**Applicable à** : Lycéens, étudiants, groupes de plus de **20 personnes**.
Gratuité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**Applicable à** : Groupes scolaires, enfant de moins de 15 ans accompagné d'un adulte.
TARIFS FORFAITAIRES PRESTATION GUIDAGE ou CONFERENCE AVEC GUIDE-CONFERENCIER AGREE					
Mise à disposition (guide interne) 0h45 max. du lundi au samedi	41,66 €	50,00 €	41,66 €	50,00 €	**Applicable à** : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition (guide interne) 0h45 max. le dimanche	62,50 €	75,00 €	62,50 €	75,00 €	**Applicable à** : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition (guide interne) 0h45 max. les jours fériés	83,33 €	100,00 €	83,33 €	100,00 €	**Applicable à** : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition 3h max. les jours fériés	208,33 €	250,00 €	208,33 €	250,00 €	**Applicable à** : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition 3h max. du lundi au samedi	104,16 €	125,00 €	104,16 €	125,00 €	**Applicable à** : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).
Mise à disposition 3h max. le dimanche	155,83 €	187,00 €	155,83 €	187,00 €	**Applicable à** : Tous groupes jusqu'à 50 personnes (sauf conférence sans limite de nombre).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-113-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Désignation du produit/prestation	Tarif HT en 2023	Tarif TTC en 2023	Tarif HT en 2024	Tarif TTC en 2024	Observations
Mise à disposition 1 journée (8h max.) du lundi au samedi	300,00 €	360,00 €	300,00 €	360,00 €	**Applicable à** : Tous groupes jusqu'à 50 personnes.
Mise à disposition 1 journée (8h max.) le dimanche	375,00 €	450,00 €	375,00 €	450,00 €	**Applicable à** : Tous groupes jusqu'à 50 personnes.
Mise à disposition 1 journée (8h max.) jours fériés	600,00 €	720,00 €	600,00 €	720,00 €	**Applicable à** : Tous groupes jusqu'à 50 personnes.
TARIFS DES VISITES GUIDEES POUR INDIVIDUELS ET/OU MINI-GROUPES					
Visite guidée de 1h30 à 2h	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	**Applicable à** : Adultes.
Visite guidée de 1h30 à 2h	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	**Applicable à** : Etudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans, habitants des communes de la CCBTA.
Visite guidée de 1h30 à 2h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Applicable à** : Moins de 10 ans.
Visite guidée spéciale de 1h30 à 2h (nocturnes, farfelues, ornithologiques...)	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	**Applicable à** : Adultes individuels et mini-groupes à partir de 10 pers.
Visite guidée spéciale de 1h30 à 2h (nocturnes, farfelues...)	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	**Applicable à** : Etudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans, habitants des communes de la CCBTA.
Visite guidée spéciale de 1h30 à 2h (nocturnes, farfelues...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Applicable à** : Moins de 10 ans.
Expérience de la Course Camarguaise	4,92 €	5,90 €	4,92 €	5,90 €	**Applicable à** : Adultes pour les courses du Challenge TA.
Expérience de la Course Camarguaise	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Applicable à** : Moins de 18 ans pour les courses du Challenge TA.
DROITS D'ENTREE A L'ESCAPE GAME DE LA FORTERESSE DE BEAUCAIRE					
Droit d'entrée par personne à tarif plein	15,00 €	16,50 €	15,00 €	16,50 €	**Applicable à** : Adultes.
Droit d'entrée par personne à tarif réduit	13,00 €	14,30 €	13,00 €	14,30 €	**Applicable à** : Moins de 18 ans.
Gratuité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Applicable à** : Moins de 7 ans.
Droit d'entrée par personne pour les Comités d'Entreprises après signature d'une convention	11,81 €	13,00 €	11,81 €	13,00 €	**Applicable à** : Adultes.
Droit d'entrée par personne pour les Comités d'Entreprises après signature d'une convention	10,00 €	11,00 €	10,00 €	11,00 €	**Applicable à** : Moins de 18 ans.
Droit d'entrée par personne pour les Comités d'Entreprises après signature d'une convention	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Applicable à** : Moins de 7 ans.
Droit d'entrée en sus par personne pour les Comités d'Entreprises sans justificatif (différence entre prix public et prix CE)	3,19 €	3,50 €	3,19 €	3,50 €	**Applicable à** : Adultes.
Droit d'entrée en sus par personne pour les Comités d'Entreprises sans justificatif (différence entre prix public et prix CE)	3,00 €	3,30 €	3,00 €	3,30 €	**Applicable à** : Moins de 18 ans.
Droit d'entrée en sus par personne pour les Comités d'Entreprises sans justificatif (différence entre prix public et prix CE)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Applicable à** : Moins de 7 ans.
Droit d'entrée par personne pour les Groupes	11,36 €	12,50 €	11,36 €	12,50 €	**Applicable à** : Groupes constitués de plus de **20 personnes et de moins de 40 personnes.**
Droit d'entrée par personne pour le jeune public	9,09 €	10,00 €	9,09 €	10,00 €	**Applicable à** : Jeune public scolaire et péri-scolaire venant avec 1 accompagnateur adulte pour 6 enfants.
Droit d'entrée pour 1 accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Applicable à** : 1 accompagnateur adulte pour 6 enfants venant dans le cadre scolaire ou péri-scolaire.

Accusé de réception préfecture
030-243000585-20231129-23-113-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Désignation du produit/prestation	Tarif HT en 2023	Tarif TTC en 2023	Tarif HT en 2024	Tarif TTC en 2024	Observations
DROITS D'ENTREE A L'ESCAPE GAME DE LA FORTERESSE DE BEAUCAIRE					
Forfait privatisation de l'Escape Game à la forteresse après fermeture du site	104,16 €	125,00 €	104,16 €	125,00 €	**Applicable à** : Uniquement pour les groupes du lundi au samedi du 1er avril au 31 octobre.
PARTENARIATS POUR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME					
Partenariat incluant des actions de promotion "print et web", à savoir une présence dans les éditions touristiques de l'OT et sur le site Internet.	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	**Applicable à** : Tous acteurs touristiques et toutes activités, situés sur les 5 communes de la CCBTA.
Partenariat incluant des actions de promotion "print & web", à savoir une présence dans les éditions touristiques de l'OT et sur le site Internet.	150,00 €	180,00 €	150,00 €	180,00 €	**Applicable à** : Sites touristiques, activités de loisirs et producteurs du terroir situés hors de la CCBTA.
PRESTATIONS DE SERVICE DE BILLETTERIE EN LIGNE					
Billetterie pour un événement gratuit (moins de 100 billets)	Forfait 50,00 €	Forfait 60,00 €	Forfait 50,00 €	Forfait 60,00 €	**Applicable à** : Organisateur d'un événement sur le territoire de la CCBTA.
Billetterie pour un événement gratuit (De 101 à 500 billets)	Forfait 150,00 €	Forfait 180,00 €	Forfait 150,00 €	Forfait 180,00 €	**Applicable à** : Organisateur d'un événement sur le territoire de la CCBTA.
Billetterie pour un événement payant quel que soit le nombre de billets	Forfait 50,00 € + comm 5% par billet vendu	Forfait 60,00 € + comm 5% par billet vendu	Forfait 50,00 € + comm 5% par billet vendu	Forfait 60,00 € + comm 5% par billet vendu	**Applicable à** : Organisateur d'un événement sur le territoire de la CCBTA.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20231129-23-113-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023